

COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2011

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, David Saussol, Ariane Wachthausen, François Rousseau, Michèle Viala (à partir de 20h50), adjoints – Jean-Christophe Péral, Mireille Ramos, Didier Missenard, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen (à partir de 21h35), Yann Ombrello, Alexis Foret, Claudie Mory, Marie-Hélène Aubry, Benjamin Lucas-Leclin, Dominique Denis (jusqu'à 22h05), Simone Parvez, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

Absents excusés représentés :

Elisabeth Delamoye	pouvoir à Yann Ombrello
Michèle Viala (jusqu'à 20h50)	pouvoir à Jean-François Dormont
Agnès Foucher	pouvoir à Ariane Wachthausen
Frédéric Henriot	pouvoir à Joël Eymard
Chantal de Moreira	pouvoir à Claudie Mory
Sabine Ouhayoun	pouvoir à Didier Missenard
Stanislas Halphen (jusqu'à 21h35)	pouvoir à Catherine Gimat
José Goncalves	pouvoir à Alexis Foret
Dominique Denis (à partir de 22h05)	pouvoir à Simone Parvez
Jérôme Vitry	pouvoir à Marie-Hélène Aubry
Guy Aumette	pouvoir à Hervé Charlin

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	23 à 20h50 – 24 à 21h35 – 23 à 22h05
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

David Saussol est désigné, par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Péral), pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 9 FEVRIER 2011**

	Page
- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2010 et du 15 décembre 2010	3
- Décisions municipales prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	4
<u>Finances</u>	
- Budget primitif de la Commune – Exercice 2011	8
- Subventions aux Associations – Exercice 2011	26
- Intercommunalité - Autorisation donnée au Maire de signer la Charte pour la bonne gestion de la voirie	32
- Intercommunalité - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Note sur la méthode d'évaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence voirie communautaire	34
- Autorisation permanente de poursuivre donnée au comptable public dans le cadre du recouvrement des recettes	38
<u>Personnel Communal</u>	
- Modification du taux du régime indemnitaire de la filière Police municipale	39
<u>Services Techniques</u>	
- Participation pour le raccordement à l'égout pour l'année 2011	41
- Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour l'implantation d'une remise pour le pôle gardiens au groupe scolaire élémentaire du Guichet	43
- Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour la modification de façades des vestiaires du terrain de football synthétique situé rue Léon Croc à Orsay	44
<u>Scolaire</u>	
- Participation communale pour les classes de découverte - année scolaire 2010-2011	45
<u>Jeunesse</u>	
- Tarification du séjour au ski	48

- Tarification d'une formation BAFA par le service Jeunesse	51
- Signature de la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne sur le secteur des Communes des Ulis, Gif-sur-Yvette, Orsay et Bures-sur-Yvette	54
<u>Motion</u>	
- Relative à la réduction des effectifs de la Police Nationale sur notre circonscription	78

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2010 ET DU 15 DECEMBRE 2010

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2010 sera approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal. Ce délai doit permettre de compléter différentes interventions.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N° DECISION	OBJET
(Tous les montants sont exprimés en TTC)		
7-déc.	10-181	Refinancement avec compactage de quatre prêts Dexia d'un montant de 1 080 270,51€
25-nov.	10-182	Convention de mise à disposition d'un chalet au profit de Monsieur Thierry Guizier, forain - A titre gratuit du 10 au 25 décembre inclus. Ce chalet est exclusivement destiné à la vente de produits gourmands liée aux festivités d'Orsay sous les sapins.
1-déc.	10-183	Contrat de réservation par le service jeunesse, d'un séjour ski à la Toussuire, du 9 au 16 avril 2011, avec la société SOLEYRIS pour 14 jeunes et pour un montant de 8774,00€
1-déc.	10-184	Convention de prise en charge financière de la formation d'un apprenti baccalauréat professionnel aux espaces verts avec l'UFA SAINT PHILIPPE dépendant du CFA des Métiers de l'agriculture, du 13 septembre 2010 au 31 août 2013 - Le montant de la dépense s'élève à 4 050€
7-déc.	10-185	Convention passée avec l'organisme France Action Locale, pour une formation suivie par un conseiller municipal, sur le thème "le financement des aides sociales", le 27 novembre 2010 et pour un montant de 100€
7-déc.	10-186	Convention de mise à disposition à titre gracieux de trois chalets en bois au profit de la Commune de Villebon-sur-Yvette, du 13 au 17 janvier 2011
7-déc.	10-187	Convention de formation passée avec l'Hôpital de Pédiatrie de rééducation de Bullion pour une journée de formation sur le thème de "l'observation support d'apprentissage", le vendredi 3 décembre 2010, à l'IFAP de Bullion pour 2 agents des crèches et pour un montant de 15€ par personne
17-déc.	10-188	Convention passée pour l'année 2011 avec la ville des Ulis, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une salle de cours informatique, du 1er janvier au 31 décembre 2011, pour des formations EXCEL et WORD
17-déc.	10-189	Réaménagement d'une partie de l'encours Société générale : deux emprunts (6 069 541,48€) et un contrat d'échange de taux (swap) pour un notionnel de 4 650 606,25€
8-déc.	10-190	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin pour le réveillon de la saint Sylvestre au profit de l'association ACPUO
8-déc.	10-191	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin pour l'organisation du festival du jumelage Orsay-Vila Nova de Paiva, au profit de l'association ACPUO, les 8 et 9 janvier 2011
31-déc.	10-192	Contrat avec M. Francesc Bordas pour une exposition de ses œuvres du 26 janvier au 2 février 2011 et l'organisation d'actions culturelles dans le cadre de la saison culturelle 2011- Pour un montant de 602,80€

	10-193	Convention de résidence et d'exposition dans le cadre de "décryptages" Loredana Rancatore (décision annulée - contrat non finalisé)
	10-194	convention de résidence et d'exposition dans le cadre de "décryptages" Laure Monbellet (décision annulée - contrat non finalisé)
15-déc.	10-195	Adoption d'un avenant au marché n°07-28 avec la société SEMUP, concernant la location et la maintenance d'un journal électronique d'information municipale - prolongation du délai de validité du marché du 1er janvier au 31 août 2011 pour un montant de 4 544,80€
15-déc.	10-196	Adoption du marché n°2010-17 avec la société SAGE SERVICES ENERGIE, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux - du 1er janvier au 31 décembre 2011 renouvelable 3 fois sans que sa durée n'excède 4 ans - pour un montant forfaitaire annuel de 7 774€
17-déc.	10-197	Adoption d'un marché n°2010-26 concernant la maintenance et l'assistance à l'utilisation de progiciels de la société CIRIL - du 1er janvier au 31 décembre 2011 - pour un montant de 24 726,64€
21-déc.	10-198	Convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque de l'école maternelle de Maillecourt pour la Fédération des Conseils Parents d'Elèves (FCPE) dans le cadre des "jeudis contés", pour l'année scolaire 2010/2011
21-déc.	10-199	Convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque de l'école maternelle du Guichet pour la Fédération des Conseils Parents d'Elèves (FCPE) dans le cadre des "vendredis contés", pour l'année scolaire 2010/2011
21-déc.	10-200	Souscription d'un emprunt à taux fixe de 400 000€ sur le budget assainissement auprès de la caisse d'Epargne
21-déc.	10-201	Adoption du marché n°2010-20 relatif à la capture, au ramassage, au transport, à la mise en fourrière des animaux errants ou décédés sur la voie publique et à l'exploitation d'une fourrière animale - il prendra fin au 31 décembre 2011 et pourra être reconduit 3 fois - montant forfaitaire annuel de 12 874,69€
22-déc.	10-202	Adoption d'un avenant n°2 au marché n°14/2006 avec l'entreprise DALKIA, concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - montant de l'avenant : 1 140,00€
22-déc.	10-203	Avenant n°1 à la convention passée avec le barreau de l'Essonne pour l'organisation de consultations juridiques en mairie au profit des Orcéens - actualisation du tarif de consultation horaire, le montant est porté à 14 492,65€ (contre 14 293,40 depuis 2008)
6-janv.	11-01	Contrat avec l'AFREUBO pour la fourniture d'une prestation musicale dans le cadre des vœux du Maire, le 7 janvier 2011 au gymnase Blondin, pour un montant de 500€
6-janv.	11-02	Adoption d'un avenant de prolongation de durée et de réalisation de prestations supplémentaires relatif au marché n°2010-12 concernant le maquettage, l'impression et la reliure du livre sur l'histoire d'Orsay - lot n°2 impression et reliure du livre - montant de l'avenant 600€
6-janv.	11-03	Convention passée avec le Lycée Paul Langevin à Sainte-Geneviève des bois, pour neuf lycéens, le 7 janvier 2011 au gymnase Blondin dans le cadre de la cérémonie de vœux du maire (accueil des visiteurs) - Pour un montant de 500€

10-janv.	11-04	Convention de partenariat avec l'association Planète Sciences pour l'organisation d'un stage de formation théorique BAFA pour de jeunes orcéens, du 19 au 26 février 2011 et pour un montant de 3 600€
12-janv.	11-05	Convention passée avec le GRETA de Massy pour une formation WORD Perf, pour 8 agents de la commune, les 4, 5 et 7 avril 2011 et pour un montant de 2 300€
12-janv.	11-06	Convention passée avec le GRETA de Massy pour une formation EXCEL Perf, pour huit agents de la commune, les 7, 8 et 10 mars 2011 et pour un montant de 2 300€
13-janv.	11-07	Convention passée avec CONDORCET formation, pour un adjoint au maire, quatre séances relative à un Bilan d'Initiation d'Orientation (BIO), le montant de la dépense s'élève à 2 300€
17-janv.	11-08	Convention de formation passée avec Mme GOUPILLE, relative à l'organisation de 6 séances en intra sur la préparation à la note administrative, épreuve du concours ou examen professionnel de la fonction publique territoriale, le montant de la dépense s'élève à 2 340€ pour un groupe de 16 agents maximum
17-janv.	11-09	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de Salles au gymnase Marie Thérèse Eyquem, au profit de l'association "A Cœur Joie" d'Orsay, le 3 avril 2011
18-janv.	11-10	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert de "Bruno Coupé Trio" passé avec le producteur "Funambules des chants et des sons", pour les enfants et les parents de la commune d'Orsay, à l'occasion du carnaval le 12 mars 2011, salle Jacques Tati et pour un montant de 1916,43€
21-janv.	11-11	Adoption du marché n°2010-19 avec la société D2I CALIPAGE, concernant la fourniture de consommables informatiques - montant maximum annuel 23 920€ à compter du 1er janvier 2011. Il pourra être reconduit une fois pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012
25-janv.	11-12	Convention de formation passée avec l'AGECIF, pour un agent de la commune sur le thème "prévention des risques et sécurité", du 14 au 18 mars 2011 et pour un montant de 897€
25-janv.	11-13	Convention de formation passée avec MB Formation, pour un agent de la commune sur le thème "filiation et nom de l'enfant après la loi du 16 janvier 2009", le 11 février 2011 et pour un montant de 681,72€

Suite à la lecture des décisions par Monsieur le Maire, Madame DONGER-DESVAUX demande des précisions concernant :

- Le refinancement de prêts (décisions n°10-181, 10-189, 10-200)

Monsieur le Maire répond aux différentes interrogations :

1) concernant la décision 10-181, il s'agit du recompactage de 4 prêts Dexia avec un réaménagement au profit des taux bas sans changer le capital restant dû, l'ancien taux moyen était de 5,84% et le nouveau sera de 4,67%.

2) concernant la décision 10-189, un emprunt à taux variable et à faible risque est transformé à taux fixe à 3,6%. Un emprunt à taux variable jugé à risque (de classe E4) est transformé en emprunt (de classe E2) risque de déflation de la zone euros. Un swap datant de 2007 devenant coûteux pour la Commune (4,95%) laissé variable à l'avenir.

3) concernant la décision 10-200, il s'agit d'un nouvel emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 400.000 € sur 10 ans, à un taux de 3,03%.

- La convention passée avec la ville des Ulis, de mise à disposition d'une salle de cours informatique (décision n°10-188)

Monsieur le Maire précise que la Commune des Ulis prête une salle informatique à la Commune d'Orsay.

- Les contrats non finalisés des conventions de résidence et d'exposition (décisions n° 10-193 et 10-194).

Après renseignements auprès des services concernés, les contrats non pas pu être signés dans le temps imparti. Ils ont été annulés mais reportés sur 2011.

- L'adresse de la fourrière suite à l'adoption du marché n°2010-20 (décision n° 10-201)

Après renseignements auprès des services concernés, l'adresse de l'antenne dans le département est située à RD132-2 lieu dit « Les Emondants » 91580 Souzy la Briche et son siège social, la Sté SAS SACPA Domaine de Rabat 47700 Pindères.

- La convention passée avec le lycée Paul Langevin (décision n° 11-03)

Monsieur le Maire confirme d'une part que le lycée prépare les élèves au métier d'hôtesse et d'accueil, et d'autre part que la somme attribuée a été versée pour contribuer à développer les moyens de formation. Il ne s'agit pas de rémunération.

- La convention passée avec Condorcet relative à un bilan d'initiation d'orientation (décision n°11-07). Monsieur PERAL sollicite le nom du Maire-Adjoint concerné par cette décision ?

Monsieur le Maire précise que cette formation est un bilan de compétences et qu'il concerne Madame DIGARD.

- Le montant 2010 concernant la fourniture de consommables informatiques (décision n° 11-11)

Après vérifications auprès du service concerné, le montant 2010 de la fourniture de consommables informatiques s'élevaient à 15.045,25 euros TTC.

Monsieur CHARLIN ajoute aux demandes déjà formulées, la possibilité d'avoir en mairie une permanence d'un juge de proximité (se réfèrent à la décision n° 10-203)

Monsieur le Maire indique que ce service existe en Maison de Justice et du Droit, rue des Bergères, aux Ulis.

Monsieur PERAL demande la parole et annonce : « *J'ai quitté le parti politique « le mouvement démocrate » et je dis à mes anciens collègues, Chantal DE MOREIRA et Claudie MORY, toute mon estime et ma confiance. Que lorsqu'il y a divorce, on se dispute la garde des enfants mais qu'il ne se disputera pas la garde de Monsieur SAUSSOL et souhaite qu'il soit bien mentionné dans le procès-verbal du Conseil qu'il s'est opposé au fait que Monsieur SAUSSOL soit secrétaire de séance du fait qu'il ne sache pas écrire 2 mots sans faire 3 fautes d'orthographe » (Propos rapportés in extenso).*

Un budget d'investissements nouveaux sans hausse des taux communaux, tout en réduisant l'encours de la dette, malgré un contexte économique et social toujours difficile.

Le BP 2011 s'inscrit encore dans un contexte difficile en raison de la crise économique nationale qui perdure pour laquelle nous subissons encore les conséquences sociales. Il est aussi marqué par un retour de l'inflation dans la zone euro au regard de l'évolution du cours des matières premières (combustible, carburant, fluides notamment) et de l'endettement excessif de la ville au regard de sa capacité de financement. Malgré cette situation, la politique de développement durable, d'animation de la ville et d'investissements pour assurer l'avenir sera poursuivie sans augmentation des taux d'impôts communaux et en réduisant l'encours de la dette. Ceci sera obtenu par une gestion rigoureuse des finances communales et le subventionnement des investissements nouveaux par la poursuite du contrat départemental communal mais aussi par la mise en œuvre, dès 2011 des projets du contrat régional. Les principaux investissements nouveaux sont donc programmés de façon pluriannuelle dans le cadre des échéanciers définis dans **les contrats signés avec le Département de l'Essonne et la Région Ile de France.**

● Un contexte difficile

La crise économique et financière se répercute directement sur les finances de la ville par le biais d'un gel par l'Etat de Dotations de fonctionnement, ainsi que par l'accroissement de la durée du chômage des personnes ayant travaillé pour la commune pour lesquelles nous sommes notre propre assureur.

L'inflation dans la zone euro en estimation atteint + 2,2 % sur un an. La surprise par rapport aux attentes est nette (+ 2 % seulement attendue). Celle-ci est principalement due à l'évolution des cours des matières premières et notamment des frais relatifs aux fluides et carburants qui viennent contraindre le budget de fonctionnement.

L'endettement excessif de la ville va continuer à peser pendant des années sur l'état des finances de la ville.

La commune est aussi dépendante de recettes provenant de l'Etat, notamment la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF). Cette année la DGF devrait encore baisser par le jeu du calcul de l'évolution de la population accompagné d'un gel annoncé dans la Loi de Finance 2011 de la revalorisation des dotations par le gouvernement.

● Une politique de développement durable

Les différents aspects du développement durable continueront à être mis en œuvre :

Au niveau de la démocratie participative, **les conseils de quartier** bénéficieront d'un financement maintenu en 2011 pour partie par la commune mais aussi par la CAPS dont le transfert de voirie permettra la réalisation des projets définis en concertation avec la commune.

Le **fleurissement hors sol**, très consommateur d'eau, sera maintenu à son niveau de 2010, qui avait été réduit dès 2009 par rapport à 2008.

La mise en œuvre de **techniques alternatives de désherbage** sera poursuivie dans le cadre du transfert de voirie à la CAPS. La dépense reste estimée à 96 000 €.

En matière de **logements sociaux**, la ville paiera cette année une amende SRU de 102 718 € en diminution importante par rapport à 2010, pour les raisons suivantes :

- L'augmentation du nombre de logements sociaux sur la commune, soit 115 logements supplémentaires entre 2009 et 2010, ramène le montant dû au titre de la loi SRU à 170 206 €
- Le versement par la commune en 2009 d'une subvention pour surcharge foncière de 134 900 € permettant l'année N+2 de diminuer, à hauteur de 67 450 € le montant dû par la commune au titre de la loi SRU.

De plus, la commune paye pour la dernière année 134 900 euros en investissement pour surcharge foncière.

Dans le cadre de **l'ouverture à l'international et du développement des relations nord-sud**, la ville a signé une charte de jumelage avec la commune de Dogondoutchi au Niger. Une nouvelle subvention est prévue pour le comité de jumelage.

● Une politique d'animation de la ville

Les **associations** jouent un rôle essentiel dans l'animation de la cité. Conformément aux engagements pris, les moyens alloués sont progressivement réévalués. Après une augmentation globale des subventions de 6,9 % en 2010, **le montant global des subventions augmentera encore de 1,81 % en 2011.**

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale sera légèrement augmentée.

● Une politique d'entretien et de rénovation du patrimoine communal

Les travaux traditionnels d'entretien et de mises aux normes seront assurés, ainsi que le renouvellement des petits équipements. Par exemple, 90 000 € seront consacrés au changement de fenêtres à l'école primaire de Mondétour et à l'école du Centre. Un montant de 26 500 € est inscrit pour la mise en conformité de certains équipements de sécurité dans nos bâtiments.

En voirie, le transfert à la CAPS permettra de programmer en 2011, 839 000 € de dépenses d'investissement pour lesquelles la Mairie sera décisionnaire de l'affectation concrète.

● Une politique d'investissement tout en diminuant la dette

En matière d'investissement (hors voirie et investissements à caractère récurrent) les dépenses les plus importantes seront consacrées à la mise en œuvre de trois projets subventionnés dans le cadre du contrat quinquennal départemental et du contrat régional signé respectivement en novembre 2009 et novembre 2010 avec le **Conseil général de l'Essonne, et avec le Conseil Régional d'Ile de France :**

- **Première phase pour la couverture des terrains de tennis de Mondétour comprenant le lacement des marchés de Maîtrise d'œuvre et d'étude pour 450 000 € (subventionné à 39 % du montant HT).**

- **Première phase pour la réalisation de la Maison Tati comprenant le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et d'études pour 200 000 € (subvention supérieure à 50% du montant HT).**

- **Maitrise d'œuvre pour la réalisation de la piste d'athlétisme pour 72 000 euros (subvention supérieure à 50% du montant HT).**

En associant les éléments suivants :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement qui permet de générer une épargne brute satisfaisante,
- obtention de subventions,

- adaptation du montant total des investissements aux capacités financières de la ville,

l'équipe municipale, peut poursuivre la politique de réduction de la dette comme elle s'y était engagée.

Ainsi, pour financer les dépenses d'investissement le recours à l'emprunt sera de 1,6 M€, en regard d'un remboursement en capital des emprunts de 3,01 M€. **En conséquence, fin 2011, la dette aura encore diminué de 1,41 M€ après une diminution de 3,1 M€ en 2010.**

Fin 2011, l'encours de la dette sera de 31,3 M€.

- **Une gestion rigoureuse : pas d'augmentation des taux d'imposition communaux**

Pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, il est primordial de **contrôler de façon rigoureuse l'évolution des dépenses de personnel** qui constituent **59% des charges de fonctionnement en 2011**. Malgré un certain nombre de contraintes extérieures déjà évoquées lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il est prévu de contenir les dépenses de personnel dans une évolution de **+ 1,5 % par rapport au budget 2010**.

Hors dépenses de personnel, les contraintes sur les charges à caractère général perdurent en 2011 avec une politique active de la gestion des achats publics par la mise en œuvre de marchés publics et de négociations avec les fournisseurs.

- **Un budget voté antérieurement à l'affectation du résultat d'exécution 2010 :**

La volonté de l'équipe municipale de voter le budget primitif de la commune, conformément aux principes comptables « d'antériorité » et « d'annualité » budgétaire, avant l'établissement du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2010, implique un vote sans affectation du résultat.

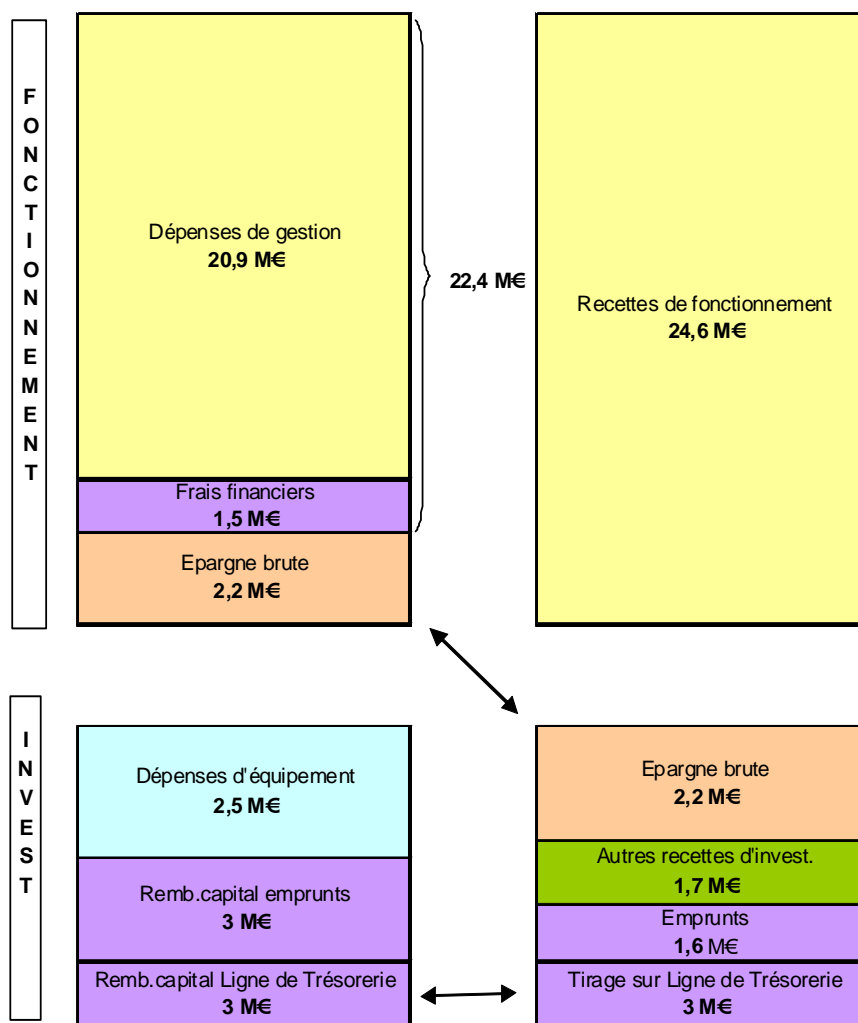
Cette nouvelle méthodologie, conforme à la réglementation en finance publique énoncée par la M14, impliquera aussi une approche différente dans le temps de la vie budgétaire de notre commune. En effet, l'affectation du résultat qui interviendra par la suite, impliquera nécessairement le vote d'un budget dit « supplémentaire » permettant de prendre en compte sur 2011, l'affectation des résultats de l'année 2010.

En conséquence, la commune s'inscrit encore en 2011 dans la poursuite d'une gestion alliant rigueur et ambition, **le budget 2011 peut être équilibré sans augmenter les taux communaux d'imposition qui seront votés après la notification par l'Etat de l'évolution des bases pour 2011. La politique d'assainissement des finances de la ville est donc poursuivie avec efficacité.**

I. LA STRUCTURE DU BUDGET 2011

Les recettes fonctionnement représenteront 24,6 M€, les dépenses 22,4 M€ constituant une épargne brute de 2,2 M€. En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 8,5 M€.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Pour les besoins de l'analyse financière, certains retraitements de charges et de produits ont été effectués, notamment pour les charges de personnel et les charges financières.

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles **nettes**, soit 21,8 M€ sont en augmentation en 2011 au regard de l'évolution des charges de personnel qui progressent de 1,48%, ainsi que de l'augmentation des charges de gestion courante liées à la revalorisation des subventions aux associations et du versement d'un montant de 86 000 € faisant suite à la liquidation du Sievyb.

Chapitre Nature	Budget Total 2010 (BP + DM)	BP 2011	Evolution BP 2011 / BP 2010
CHAP 11 charges à caractère général	5 979 562,00	5 581 931,00	-6,65%
CHAP 12 Charges de personnel	12 598 981,00	12 785 105,00	1,48%
CHAP 14 Atténuation de produits LOI SRU	191 500,00	102 718,00	-46,36%
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 712 932,09	2 238 125,00	-39,72%
CHAP 042 Opération d'ordre de transfert entre sections	846 300,00	577 659,00	-31,74%
CHAP 65 Autre charges de gestion courante	1 762 364,00	1 841 970,00	4,52%
CHAP 66 Charges financières	1 517 250,00	1 518 840,00	0,10%
CHAP 67 Charges exceptionnelles	40 000,00	35 000,00	-12,50%
CHAP 68 Provision pour risques et charges	209 700,00	-	-100,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 858 589,09	24 681 348,00	-8,11%

1. Les charges à caractère général : 5,5 M€

L'évolution à la baisse des charges à caractère général pour 2011 s'expliquent essentiellement par l'effet transfert de nos voiries à la CAPS, qui reprend dans ses comptes l'inscription en dépense de l'ensemble des marchés et prestations de voirie (entretien des espaces verts attenants à la voirie, nettoyage, éclairage public, signalisation horizontale, etc.) pour un montant évalué à 655 000 €.

Elle est, en valeur absolue en légère augmentation, notamment au regard de la hausse des tarifs du carburant et des fluides. Même si les marchés publics permettent de maîtriser en partie le coût de fonctionnement, l'évolution conjoncturelle à la hausse des indices utilisés pour les révisions de prix ont pour conséquence une augmentation du coût d'achat des prestations de service.

Dépenses réelles de fonctionnement	Budget Total 2010 (BP + DM)	BP 2011	Evolution BP 2011 / BP 2010	Ecart en valeur
ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	443 813	535 833	20,73%	92 020
FLUIDES ET CARBURANTS	1 198 500	1 107 700	-7,58%	-90 800
ALIMENTATION	524 223	547 575	4,45%	23 352
FOURNITURES : BAT, VOIRIE, ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, VETEMENT DE TRAVAIS	630 083	602 950	-4,31%	-27 133
CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	1 005 241	901 556	-10,31%	-103 685
ENTRETIEN DES VOIES ET RESEAUX	474 325	216 206	-54,42%	-258 119
MAINTENANCE dont matériel roulant	323 310	343 010	6,09%	19 700
PRIMES D'ASSURANCES	114 992	77 000	-33,04%	-37 992
HONORAIRES	72 916	66 040	-9,43%	-6 876
RELATIONS PUBLIQUES ANIMATIONS	352 132	306 670	-12,91%	-45 462
TRANSPORTS COLLECTIFS	151 935	160 300	5,51%	8 365
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	46 333	43 000	-7,19%	-3 333
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	57 257	60 000	4,79%	2 743
IMPOTS ET TAXES	154 190	156 150	1,27%	1 960
TOTAL	5 549 250	5 123 990	-96,34%	-425 260

2. Les charges de personnel : 12,78 M€

Ces charges représentent 58 % des charges réelles de fonctionnement. Le montant net de 12,6 M€ tient compte du solde entre les dépenses totales de la section 012 (rémunérations + charges patronales et fonds divers), et les recettes de la section 013 (remboursement contrat d'assurance du personnel, subventions Etat...).

Les tendances conjoncturelles font apparaître les éléments suivants :

- Gel de la valeur du point d'indice par le Gouvernement,
- Glissement mécanique Vieillesse Technicité (GVT),
- Maintien des effectifs permanents, soit près de 400 agents territoriaux dans un contexte gouvernemental réaffirmé de non remplacement d'un fonctionnaire sur 2 au niveau de l'Etat,
- Le choix offert aux agents du paiement de leurs heures supplémentaires (plus de 110.000 € en 2010 contre 42.000 € en 2007), ou de leur récupération,
- Une politique assumée d'insertion sociale : 5 apprentis dans les métiers sous tension (CAP petite enfance, Bac Pro services techniques, informatique, CAP cuisine...) et recrutement de 6 Contrats d'insertion avec la Mission Locale des Ulis, et l'accueil de 4 volontaires au service civique,
- Anticipation programmée des départs en retraite et le recrutement en amont du successeur pour favoriser la transmission (doublon temporaire sur le même poste).
- Conséquences de la crise de l'emploi qui se traduit par le versement d'allocations perte d'emploi à l'issue des non-renouvellements d'agents contractuels (remplacement temporaire du personnel titulaire en maladie, maternité, congé parental...). En effet, la commune d'Orsay étant son propre assureur en la matière, l'allongement de la période de chômage des agents contractuels non renouvelés a un impact direct sur le coût lié au versement des indemnités.

3. Les charges de gestion courante : 1,8 M€

Elles se décomposent entre :

	Budget Total 2010 (BP+DM)	BP 2011
Syndicats	44 700,00 €	115 197,00 €
SIEI : Syndicat inter, pour l'enfance inadaptée	14 000,00 €	15 807,00 €
SDIS : Service départ, Incendie et secours	1 100,00 €	1 000,00 €
SICOMU : Syndcat Inter, Cimetière Ormes aux Moineaux des Ulis	9 600,00 €	12 100,00 €
SIEVYB : Syndicat Inter, Equipement vallée Yvette et Bièvre	20 000,00 €	86 290,00 €
CRD de la Vallée de Chevreuse	67 000,00 €	70 000,00 €
Quotients	32 000,00 €	32 000,00 €
Intervenante musicale	35 000,00 €	38 000,00 €
Participation obligatoires aux écoles privées	84 390,00 €	80 000,00 €
Délégation Service Public	119 000,00 €	116 280,00 €
MJC (cinéma)	119 000,00 €	116 280,00 €
Subventions aux associations	747 228,00 €	760 647,00 €
Elus	193 246,00 €	190 776,00 €
Autres (régularisations, annulation de titres etc)	10 800,00 €	11 970,00 €
Subvention CCAS	496 000,00 €	497 000,00 €
Total	1 762 364,00 €	1 841 870,00 €

- L'augmentation sur ce chapitre s'explique en grande partie par le montant à inscrire dans le cadre de la liquidation du SIEVYB.
- La participation obligatoire aux écoles privées diminue légèrement car elle est calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits, à la rentrée, dans ces établissements.
- Le montant des subventions accordées aux associations augmente de 1,81%. (cf. délibération : subventions accordées aux associations).
- Enfin, la subvention d'équilibre au CCAS augmente de 1000 €.

4. Les charges financières : 1,5 M€

Le coût net des charges financières s'élève à 1,3 M€ et baisse de 0,12 M€ pour les raisons suivantes :

- L'effet de la politique de désendettement de la commune depuis 2008,
- le bénéfice conjoncturel de l'effet baissier des marchés financiers,
- le mécanisme de remboursement par la CAPS des emprunts de voirie

	2010				2011			
	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes
	intérêts réglés à échéance	ICNE			intérêts réglés à échéance	ICNE		
Budget ville	1 413 000 €	-58 100 €		1 354 900 €	1 389 000 €	-46 032 €		1 342 968 €
Swap	160 000 €		-175 500 €	-15 500 €	174 572 €		-126 478 €	48 094 €
CAPS : conventions reprise dette			-34 710 €	-34 710 €			-98 856 €	-98 856 €
Total	1 573 000 €	-58 100 €	-210 210 €	1 304 690 €	1 563 572 €	-46 032 €	-225 334 €	1 292 206 €

La faible diminution des frais financiers en 2011 s'explique par la sécurisation du Swap qui a été « fixé » par renégociation en 2010 afin de ne plus subir le risque lié aux variations de taux.

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Cette section représente au total 24,6 M€. L'évolution du montant total des recettes entre 2010 et 2011 s'explique par les éléments suivant :

- L'absence de reprise du résultat de l'exercice antérieur puisque le Compte de Gestion ainsi que le Compte Administratif de la commune pour 2010 ne sont pas établis au moment du vote.
- Une diminution de l'Attribution de Compensation (AC) versé par la CAPS d'un montant équivalent au transfert de charges de la compétence voirie

Chapitre Nature	Budget Total 2010 (BP + DM)	BP 2011	Evolution BP 2011 / BP 2010
CHAP 013 Atténuation de charges	191 000,00	190 000,00	-0,52%
CHAP 042 OPE D'ORDRE TRANSF ENTRE ESECTION	391 000,00	170 500,00	-56,39%
CHAP 70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 996 484,00	3 326 069,00	11,00%
CHAP 73 IMPOTS ET TAXES	17 597 788,00	16 194 638,00	-7,97%
CHAP 74 SUB DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 836 223,00	3 907 372,00	1,85%
CHAP 75 AUTRE PRODUITS DE GESTION COURANTE	390 800,00	405 700,00	3,81%
CHAP 76 PRODUITS FINANCIERS	210 200,00	225 369,00	7,22%
CHAP 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	43 000,00	52 000,00	20,93%
CHAP 78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		209 700,00	
TOTAL	26 858 589,09	24 681 348,00	-8,11%

1. Les produits des services 3,3 M€

Ce chapitre évolue à la hausse en 2011 en raison des jeux d'écriture relatifs aux conventions de mise à disposition (du personnel, matériel et autres) à la CAPS dans le cadre du transfert de compétence de la voirie communale.

Le montant des refacturations à la CAPS inscrit au chapitre 70 s'élève à 712 681,94 €.

Produits des services	Budget Total 2010 (BP + DM)	BP 2011	Evolution BP 2011 / BP 2010	Ecart en valeur
CONCESSION DANS LES CIMETIERES	45 000,00	34 000,00	-24,44%	- 11 000,00
REDEVANCES FUNERAIRES	1 000,00	1 000,00	0,00%	-
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMAL	47 500,00	55 370,00	16,57%	7 870,00
REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	1 800,00	1 700,00	-5,56%	- 100,00
REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SPORTIF	470 000,00	410 000,00	-12,77%	- 60 000,00
REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES SOCIAL	614 364,00	614 405,00	0,01%	41,00
REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	1 155 000,00	1 142 000,00	-1,13%	- 13 000,00
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISE A DISPO PERSONNEL A LA CAPS	220 000,00	506 388,00	130,18%	286 388,00
REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LA CAPS	-	200 646,00		200 646,00
REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	78 400,00	96 400,00	22,96%	18 000,00

2. Les impôts et taxes : 16,2 M€

La Loi de Finance 2011 prévoit une revalorisation des bases de 2 % expliquant ainsi l'accroissement prévisionnelle du produit des contributions directes sans augmentation des taux.

La taxe additionnelle aux droits de mutation devrait augmenter de nouveau en 2011 en raison des conditions favorables de reprise du marché immobilier (faiblesse des taux d'intérêt).

Chapitre Nature	Budget Total 2010 (BP + DM)	BP 2011	Evolution BP 2011 / BP 2010
CONTRIBUTIONS DIRECTES	12 887 221	13 144 965	2,00%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	3 573 000	1 844 673	-48,37%
DROITS DE STATIONNEMENT	110 000	110 000	0,00%
TAXE SUR L'ELECTRICITE	300 000	300 000	0,00%
TAXES SUR PUBLICITE	7 310	20 000	173,60%
TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	665 257	720 000	8,23%
AUTRES TAXES DIVERSES	55 000	55 000	0,00%
CHAP 73 IMPOTS ET TAXES	17 597 788	16 194 638	-7,97%

➤ La fiscalité directe : 13,1 M€

	2010			2011			Evolution 2010/2011		
	Bases provisoires	Taux	Produit estimé	Bases provisoires	Taux	Produit estimé	Bases	Taux	Produit encaissé
Taxe d'habitation	35 097 000 €	17,92%	6 289 382 €	35 798 940 €	17,92%	6 415 170 €	2,00%	0,00%	2,00%
Taxe foncière	25 583 000 €	25,52%	6 528 782 €	26 094 660 €	25,52%	6 659 357 €	2,00%	0,00%	2,00%
Taxe foncière (non bâti)	74 000 €	93,32%	69 057 €	75 480 €	93,32%	70 438 €	2,00%	0,00%	2,00%
Sous total	60 754 000 €		12 887 221 €	61 969 080 €		13 144 965 €	2,00%		2,00%

➤ La fiscalité reversée : 1,8 M€

On observe une baisse de l'Attribution de Compensation en 2011 au regard de l'évaluation des charges de voirie transférées à la CAPS dans le cadre du transfert de la totalité des voiries effectué le 1^{er} janvier 2011.

➤ Les autres impôts et taxes : 1,1 M€

Le montant inscrit pour la taxe additionnelle aux droits de mutation est de 0,72 M€ et tient compte du réalisé 2010 et des perspectives favorables d'évolution du marché de l'immobilier en 2011.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieur devrait être en hausse par le biais de l'évolution des tarifs votés en 2010 applicable pour le recensement des espaces 2011.

3. Les dotations subventions et participations : 3,9 M€

Dans ce chapitre, la dotation globale de fonctionnement devrait baisser de 0,7 %. Le montant des subventions de la CAF a été calculé en fonction des contrats d'accueil des enfants présents.

Chapitre	Nature	Budget Total 2010 (BP + DM)	BP 2011	Evolution en %
7411	DOTATION FORFAITAIRE	2 900 772,00	2 880 000,00	-0,72%
745	DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS	3 000,00	3 000,00	0,00%
746	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	500,00	500,00	0,00%
74718	AUTRES	6 664,00	17 054,00	155,91%
7472	REGIONS	500,00	-	-100,00%
7473	DEPARTEMENTS	203 756,00	191 922,00	-5,81%
7475	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	3 000,00	-	-100,00%
74751	SUBV GROUPEMENTS A FISCALITE PROPRE	-	4 500,00	
7478	AUTRES ORGANISMES	568 509,00	660 681,00	16,21%
74833	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA TAXE PROFESSION	53 759,00	55 000,00	2,31%
74834	ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	20 042,00	20 000,00	-0,21%
74835	ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	75 721,00	75 000,00	-0,95%
CHAP 74	SUB DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 836 223,00	3 907 657,00	1,86%

4. Les produits de gestion courante : 0,4 M€

Dans les produits de gestion courante sont inscrits principalement les revenus liés :

- aux loyers communaux et à la location des salles municipales pour 0,25 M€
- aux redevances perçues au titre du marché du centre et du parking couvert du boulevard Dubreuil pour 0,15 M€

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte tenu de l'endettement de la commune, le remboursement en capital de la dette reste très élevé : 3 M€.

1. Les dépenses d'équipement hors Restes à Réaliser (RAR): 2,5 M€

Les dépenses d'équipement s'élèveront à 2,3 M€ hors restes à réaliser. Les dépenses se répartissent entre les investissements récurrents à hauteur de 2,3 M€ et les dépenses nouvelles pour 1,5 M€.

Cette année sera encore marquée par la mise en œuvre du Contrat Départemental Communal mais aussi du Contrat Régional. Trois opérations seront lancées :

- Première phase pour la couverture des terrains de tennis de Mondétour comprenant le lancement des marchés de Maîtrise d'œuvre et d'études pour 450 000 €.

- Première phase pour la réalisation de la Maison Tati comprenant le lancement des marchés de Maîtrise d'œuvre et d'études pour 200 000 €.

- Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la piste d'athlétisme pour 72 000 €.

Hors dépenses liées aux contrats et renouvellement courant, les investissements suivants seront réalisés :

- Acquisition d'enceintes pour la salle Tati
- Acquisition d'un four de poterie
- Réalisation d'un site intranet
- Acquisition et installation d'une classe informatique mobile à l'école primaire de Mondétour
- Changement du standard du CTM
- Mise en œuvre du Portail Famille
- Self-service à la restauration scolaire du Centre
- Réalisation du diagnostic de l'église
- Mise en place d'un contrôle d'accès à la piscine
- Mise aux normes des jeux au CLM Maillecourt
- Réfection allée du cimetière
- Mise à jour des horodateurs
- Réfection des tribunes du stade de rugby

2. Les recettes définitives 1,18 M€

Elles comprennent :

- Le FCTVA pour 0,35 M€ contre 1,74 M€ en 2010. Cette diminution s'explique par la perte du FCTVA lié aux dépenses d'investissement du SIEVYB.
- La taxe locale d'équipement pour 0,10 M€.
- Enfin, le budget étant voté sans affectation du résultat, il ne comprend pas d'affectation au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

3. Le recours à l'emprunt 1,6 M€

Pour financer 2,5 M€ de dépenses d'équipement ainsi qu'un remboursement en capital de la dette à hauteur de 3 M€, l'emprunt devra être de 1,6 M€.

4. Amélioration de la capacité de désendettement

Compte tenu du capital à rembourser en 2011 de 3 M€, et si les emprunts prévus au budget sont réalisés, l'encours de la dette au 31/12/2011 sera de 31,3 M€.

Encours de la dette au 31/12/2010 :	+32,7 M€
✓ Recours à l'emprunt :	+1,6 M€
✓ Capital à rembourser :	<u>-3 M€</u>
Encours de la dette au 31/12/2011 :	+31,3 M€

Soit une capacité de désendettement de 14 ans (hors reprise du résultat).

Après une présentation d'un power point concernant le budget primitif de la Commune, exercice 2011, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

A Monsieur LUCAS-LECLIN dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l'élus :

« Que dire sur ce quatrième budget de Monsieur Ros et ses complices ?

Tout d'abord c'est la crise. Excuse facile et banale pour expliquer quoi au fait ? Que les taux

d'intérêts n'ont jamais été aussi bas ce qui permet à la ville de ne pas trop dépenser en charges financières.

Ou étrangement que les taxes sur les ventes immobilières se portent très bien sur Orsay ce qui fait de bonnes rentrées d'argent. Ou alors c'est le fait que le gouvernement gèle le point d'indice des fonctionnaires ce qui réduit fortement la hausse de masse salariale de la ville. Non la crise cela permet surtout de faire un petit discours de politique ne concernant pas la ville mais plutôt l'échelon au-dessus : le département. Cela fait des mois que le maire se permet d'utiliser les moyens de communication de la ville à la gloire de la majorité PS du Conseil Général, mais ce n'est pas assez il en faut encore un peu plus.

Monsieur Ros lors de vos vœux de campagne électorale début janvier vous vous êtes engagé à ne dire que la vérité, eh bien ça n'a pas tenu longtemps.

Ainsi sur le nombre de chômeurs indemnisés par la ville. Vous dites que les finances de la ville sont pénalisées par l'accroissement de leur période d'indemnisation. Lors du débat d'orientation budgétaire nous vous avons demandé des informations précises sur le nombre de personnes concernées et la durée d'indemnisation. Comme d'habitude cette information est manquante mais on voit dans le détail du budget que la ligne correspondante est quasi identique en 2010 et 2011 (ligne 64731)

Ensuite comme c'est la crise la dotation de l'état va baisser. C'est surtout la baisse du nombre d'Orcéens. En fait depuis que vous êtes là les Orcéens partent. A force il va falloir revoir votre PLU de fou avec sa prévision de 3000 habitants supplémentaires. A ce propos on attend toujours d'avoir le nombre précis de logements sociaux et le nombre total de logements. Si nous rentrons dans le détail des tableaux, nous voyons déjà que la présentation est devenue encore moins lisible que les années précédentes. Je me souviens, comme spectateur, des emportements de M. Dormond dans la minorité, je n'ose imaginer ses réactions si à l'époque il avait eu ce qu'on reçoit aujourd'hui. C'est bien la méthode Ros ça : toujours le sourire mais dans le dos c'est des coups bas.

Parlons voirie puisque ça a un fort impact sur le budget.

Rappelons tout d'abord qu'au cours de l'année 2010, Monsieur Ros avait annoncé que le sujet du Transfert total des voiries à la CAPS serait débattu.

Las on apprend en janvier que la décision a été prise, et comme de bien entendu, aux ordres de M. Lamy, nous devons transférer nos voiries. Autre caractéristique de la méthode Ros : on concerte et on débat après que la décision soit prise.

Pourquoi ne pas avoir fait un petit tableau récapitulatif de l'impact de ce transfert ?

Pourquoi ne pas avoir fait un bilan des voies déjà transférées ?

Plutôt qu'une info claire et synthétique vous parsemez votre présentation de quelques informations qu'il faut rassembler et puis envoyez l'artillerie lourde avec les calculs de la CLECT.

On voudrait masquer la réalité qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Nous vous demandons donc ces informations. Avec le peu d'infos lisibles reçues, nous trouvons aujourd'hui un différentiel important à la défaveur de la ville d'Orsay (1,7-1,3=400k€). N'osant croire que vous ayez sacrifié la ville d'Orsay à des intérêts politiques, nous sommes persuadés que vous avez une explication chiffrée et compréhensible de tous.

En passant il y a des incohérences dans vos tableaux entre les pages 5 et 6. Et le total des recettes de fonctionnement page 8 est faux. Les Orcéens seront aussi heureux d'apprendre que depuis votre arrivée en 2008, le montant des impôts relatifs à la commune fera cette année +20%. Nous avons aussi été étonnés de ne voir aucune provision pour risque avec la maison rachetée par l'EPFIF rue de Paris. Si votre programme pharaonique du centre ville ne se faisait pas il faudrait bien que la ville paie pour vos décisions. Vous avez aussi décidé d'annuler la provision pour litige avec Vinci alors qu'aucun règlement du contentieux n'a eu lieu semble-t-il.

N'allez-vous pas trop vite en besogne ?

Pourriez-vous nous dire à quoi correspondent les 216 k€ de frais de voiries qui restent à la charge de la ville et pourquoi la CAPS ne reprend pas la facture de ce si cher désherbage ? Enfin sur cette partie fonctionnement nous sommes heureux de voir que vous avez écouté nos

remarques de l'an dernier et avez baissé le budget réception et dépenses de communication. Dommage qu'en parallèle l'augmentation des dépenses d'études et des frais d'honoraires annulent votre effort de bonne gestion.

Pour la partie investissement, ou devrait-on dire non-investissement, tant le niveau baisse chaque année, quelle surprise de voir la forte diminution des aides du département. C'est vrai que l'effort devait être fait en 2010 pour être réélu en 2011.

Et nous ne sommes pas les seuls à constater que vous ne faites rien pour maintenir l'état des équipements pour tous les orcéens. Ainsi en commission des finances c'est un élu de la majorité qui a rappelé qu'il n'y avait pas de FCTVA cette année car il n'y a pas eu d'investissements il y a deux ans.

Pour conclure, à part vos manœuvres et tours de passe-passe pour faire plaisir à l'orthodoxie du PS, il n'y a rien à sauver de bon pour Orsay. En somme c'est un budget pour rien

Nous voterons donc contre».

Monsieur le Maire fait remarquer à Madame AUBRY que la salle du Conseil n'est pas une salle de spectacle, suite à ses applaudissements après l'intervention de Monsieur LUCAS-LECLIN et appelle à plus de respect. Il corrige Monsieur LUCAS-LECLIN lorsqu'il s'adresse au 1^{er} magistrat « *on ne dit pas son nom mais son titre lorsque l'on a un minimum d'éducation et de respect de la personne et de la fonction, surtout quant on prétend un jour l'occuper* ».

Et ajoute que le budget n'est pas fait pour valoir des débats politiques grands ou petits et ne mérite pas de répondre à l'ensemble des propos polémiques et disproportionnés, voir mensongés qui ont été mentionnés.

Monsieur PERAL trouve que M. le Maire a été sévère avec Madame AUBRY, car « *j'ai des enfants et ils applaudissent toujours les guignols* »

Il souhaite souligner le mot « complice » en demandant s'il veut bien dire « malfaiteur » ?

Et insiste sur le remboursement de la dette et fait remarquer à Monsieur LUCAS-LECLIN que cette dernière n'a pas été créée depuis la nouvelle municipalité mais bien celles d'avant, que tout est mis en œuvre pour la réduire.

Monsieur PERAL appui également sur le fait que les élus de la minorité n'habitent pas tous à Orsay et n'assistent pas tous aux Conseils Municipaux.

La parole est donnée à Monsieur CHARLIN dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l'élu :

« Délibération Budget 2011 :

Oui, il ya un retour de l'inflation en zone Euro, mais n'oublions pas la crise économique subie fin de l'année 2008 et les plans de relance massifs lancés par la plupart des gouvernements pour éviter la déflation. M. le Maire aime tellement l'Europe, qu'il oublie de mentionner que l'inflation moyenne devrait être en France de 1,5% contre 1.75% prévue i.e. une des plus faibles d'Europe.

Il ne voulait surement pas le mentionner, pour être obligé de dire merci au gouvernement.

Le retour de l'inflation doit être opposé à la croissance de la masse salariale globale.

Le MINEFI déclare, sans être contesté par les syndicats que la masse salariale de l'état a augmenté de 3.5% en 2010.

Nous devons garder en tête que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) mécaniquement permet une augmentation de la masse salariale, que le service du personnel peut prévoir en début d'année et dont j'espère nous aurons le chiffre absolu.

Les causes de l'augmentation des matières premières sont diverses : pression exercée par certains lobbying, naissance de conflit qui procure une instabilité géopolitique, montée en puissance de certaines économies mondiales, accroissement de la population mondiale...Mais il faut garder en mémoire que le pourcentage du cout des matières premières dans le cout global d'une prestation de service est faible.

L'endettement excessif de la ville, arrêtons ce discours fallacieux et revenons aux « basics » comme disent les anglo-saxons.

Un endettement ne se calcule pas en valeur absolue mais aux capacités de remboursement. Pour une ville on compte en annuités pour rembourser la dette et dans ce cas on se réfère à l'épargne brute.

M. Dormont, n'oubliez pas vos positions historiques, les Orcéens ne font pas la différence entre les centimes syndicaux et le montant de leurs impôts communaux, ils regardent la globalité !

Oui, l'Etat a décidé de figer les dotations.

M. Le Maire prévoyait 1000 personnes de plus lors de son mandat, M. le Maire-adjoint à l'urbanisme 3.000 lors du PADD !

Que voit-on une baisse de la population conséquente depuis deux ans. Cette année nous avons perdu 167 personnes, l'année dernière 233 soit 400 en deux ans.

Où sont vos prévisions de croissance ?

Oui, la durée de chômage s'allonge, mais les réponses fournies lors de la commission des finances portaient sur le remplacement de titulaires pour maladie, congés de maternité.... Ne peut-on utiliser le phénomène des CDD pour diminuer l'impact ?

Dans le cadre du transfert des voiries à la CAPS, EnsemblePourOrsay est dans une position paradoxale, nous nous prononçons pour une mutualisation des moyens pour améliorer l'efficacité économique, faire des gains d'échelle significatifs et apporter un meilleur service à la population dans le cadre de la coopération intercommunale. Par contre, nous nous interrogeons réellement sur le choix politique que vous avez pris à l'encontre des Orcéens, et nous voudrions nous en expliquer :

L'aspect financier du dossier a été mené à bien par les services financiers, par contre la décision politique prise par vous M. le Maire de ne pas intégrer 3 années dans l'investissement comme vous l'avez fait pour la partie fonctionnement quand vous confirmez que l'année n-3, celle qui n'est pas pris en compte (cf. le dernier compte rendu du CM) des sommes conséquentes existent sur le SIEVYB dans le cadre de la voirie.

EnsemblePourOrsay n'accepte pas de voir les Orcéens subir une **Double Peine**. Les travaux réalisés qu'ils concernent Mondétour ou autres étaient nécessaires et nous vous avons jamais dire qu'ils étaient inutiles. A cette époque, la municipalité a opté pour porter financièrement ces projets pour le SIEVYB, vous optez pour porter financièrement vos projets de logements sociaux pour l'EPFIF. A cette date de nombreuses communes utilisaient ce portage pour réaliser des travaux. Pourquoi faire subir aux Orcéens une double peine et restreindre nos capacités d'investissement auprès de la CAPS !

Vous aimez à rappeler le rapport de la Cour des Comptes sur le SIEVYB concernant Orsay, tout en oubliant celui qui a concerné la CAPS et qui dit, je résume :

« L'intérêt communautaire en matière de voirie a donné lieu à un très grand nombre de délibérations communautaires car si le SIEVYB a perturbé l'exercice de la compétence voirie de la CAPS, ce syndicat a permis de financer, via une fiscalité additionnelle des travaux d'investissement. Les communes ont décidé l'abandon progressif de ce système, prenant acte des observations de l'Etat, **à partir de 2004** (2 ans avant notre année n-3) qui découlées notamment de l'évolution de la réglementation de l'achat public et de la législation relative à la maîtrise d'ouvrage public. La CAPS a reconnu le caractère tardif et laborieux de l'évaluation des charges de voirie, intervenue après rapport de la CLETC du 13/01/2007, adopté par les communes ».

Pourquoi, ce qui s'est fait en 2007, ne peut-il être refait en 2011 pour les voiries qui ont été transférées au 1^{er} janvier 2011 et pour lequel nous votons, un mois et demi après pour donner un quitus acquis ?

EnsemblePourOrsay n'accepte pas de voir les Orcéens subir une **Double Peine**.

Double peine que vous voudriez en **triple peine** car, si Orsay appartient au SIEGEF, syndicat qui prend en charge l'enfouissement des lignes. La CAPS n'y appartient pas.

EnsemblePourOrsay s'est toujours prononcé pour un enfouissement des lignes lors des réhabilitations de voiries et contre **la pollution visuelle** que représentaient fils électriques, téléphone ainsi que la prise au sol des poteaux qui oblige sur certains trottoirs à descendre sur le route si vous avez une poussette, ne parlons pas des personnes à handicap !

Qui va prendre en charge ces enfouissements, personne à en croire les travaux réalisés rue Aristide Briand

Orsay va-t-il quitté le SIEGEF ? La CAPS va-t-elle y participer ?

Nous refusons de voir notre environnement pollué par des fils électriques quand un service existe !

Concernant le transfert du personnel à la CAPS, nous ne comprenons pas votre décision, le personnel reste comptabilisé dans la masse salariale communale, est mis à disposition de la CAPS, la ville refacturant sur la base ½ ETP (équivalent temps plein) supplémentaire la CAPS.

Pourquoi complexifier le procédé quand il aurait plus simple de transférer la personnel à la CAPS, de signer une chartre de service incluant la location de locaux techniques sur Orsay et intégrant une notion de service (temps d'intervention) ainsi qu'un planning d'investissement !

Tous les services transférés à la CAPS ont couté plus chers au contribuable, 5 à 7% en moyenne, mise en équivalence des avantages sociaux....Pourquoi continuer avec le personnel voirie (3% rien qu'en refacturation ?)

Que va-t-il se passer pour les voies qui débouchent sur Bures, ville qui a gardé sa compétence voirie.

Nous n'avons jamais obtenu de réponses fiables sur ce sujet ?

Nous espérons que l'efficacité d'intervention de la CAPS va être réelle. Aujourd'hui les demandes d'interventions, telles que nid-de-poule, caniveaux bouchés transitent par la mairie mais sont traités par la CPAS qui décident des travaux à réaliser. Pour la petite histoire, un Orcéen que je ne nommerais pas, nous a raconté l'histoire suivante. Il a contacté la mairie pour deux nid-de-poule sur une voie communautaire, entre temps deux autres nid-de-poule se sont formés, les services arrivent, calculent le volume de deux premiers nid-de-poule, prêt à repartir, notre Orcéen intervient et demande pourquoi les deux nouveaux nid-de-poule ne sont pas mesurés ! Réponse, on ne nous a informés que de deux nid-de-poule ! Quel service....

Ne sommes-nous pas dans une quadruple peine !

Nous aurions beaucoup à dire sur le budget 2011. Chaque demande de notre part est rejetée et surtout jamais étudiée quand en 4 ans la base d'imposition globale (TH + TF) a augmenté de 4.960M€

Base d'imposition	2010	2009	2008	2007
Taxe Habitation	34.860.860	34.467.632	33.564.168	32.456.026
Taxe Foncière	25.728.113	24.950.055	23.963.746	23.172.049
Total	60.588.973	59.4173.687	57.527.914	55.628.075

Variation total par an : +2.16% en absolu 4.960.898€ !

Nous invitons M. Dormont à comparer ses chiffres d'épargne brute avec ceux du précédent mandat ainsi que les annuités de désendettement !

Voilà pourquoi nous voterons contre, contre le budget et contre le choix politique qui inflige une double peine aux Orcéens, si ce n'est une quadruple peine, dans le contexte du transfert des voiries.

Monsieur le Maire donne la parole au rapporteur Monsieur DORMONT.

Monsieur DORMONT tient tout d'abord à remercier Monsieur DESSEROUER et le Service Financier pour le travail réalisé, puis répond aux différentes interrogations abordées durant les prises de paroles :

Concernant les indemnisations chômage :

L'indemnisation à cause du chômage reste stable et concerne une dizaine de personnes, engagées en CDD (Remplacement de congés maternité essentiellement).

Concernant le nombre des Orcéens :

Le facteur principal de la baisse du nombre d'Orcéens est dû d'une part au recensement partiel chaque année depuis 2004 de 8% de la population et au bout de 5 ans il est fait une actualisation chaque année de la population légale.

L'autre facteur a été le fait que les résidences étudiant ne sont pas estimées chaque année et qu'en 2009 la résidence Fleming était en travaux, ce qui a baissé la population de 114 en 2010 et de 233 en 2011.

Concernant le nombre de logements sociaux :

Le nombre est de 457 logements soit un taux de 6,93% des 6592 résidences principales contre 5,14% en début de mandat.

Concernant les prévisions sur risque :

Monsieur DORMONT donne l'exemple de la prévision pour risque de « Vinci ». L'opération est faite une seule fois et ne se réinscrit pas chaque année.

Concernant les 206.000 euros de voiries :

Le montant transféré en fonctionnement en voiries est coupé en deux, une somme de 550.000 euros et une somme de 206.000 euros refacturée à la CAPS.

Concernant les aides du département :

Les subventions de la petite enfance ne bouge pas. En revanche, la charte de développement culturel bouge, car le versement de la subvention s'appuie sur les opérations réalisées, ce qui entraîne un changement de fond mais il n'y a pas de baisse de subvention.

Concernant le plan de relance :

Monsieur DORMONT dit qu'aujourd'hui nous ne savons pas comment sera réparti le milliard d'euros du plateau de Saclay.

Concernant l'endettement excessif de la ville :

Monsieur DORMONT propose de relire le rapport régional des comptes : « *l'endettement par habitants s'élève dans ces conditions à près du triple de celui des communes comparables* ».

Concernant quitus acquit pour la CLETC :

La CLETC fait des propositions, elles sont soumises aux Conseils Municipaux des villes de la CAPS, il faut qu'il y ait une majorité qualifiée dans les 3 mois, si elles sont refusées, il est nécessaire de recommencer.

Concernant le SIGEIF :

L'exemple de la rue de Lattre de Tassigny le maître d'ouvrage était la CAPS avant le transfert de compétences avec un accord avec la SIGEIF qui a été utilisé. La CAPS pourrait adhérer au SIGEIF.

Concernant les demandes d'intervention de la CAPS :

Ce dispositif a été modifié au 1^{er} janvier 2011. Les agents de la Commune interviennent sur Orsay sans de changement majeur d'organisation.

Concernant l'intérêt financier du transfert :

Dans l'immédiat l'opération est blanche mais à terme dans le mécanisme du transfert, le fait que les sommes soient stabilisées on gagne l'évolution de la masse salariale qui sera payée par les recettes fiscales de la CAPS. De plus, la CAPS reçoit une dotation de l'Etat qui dépend du pourcentage de charges qui ont été transférées entre les communes et la CAPS. Plus le coefficient est élevé plus la CAPS perçoit d'argent.

La dotation de la CAPS est prise dans « un gâteau commun » au niveau national que l'Etat a figé. Il y a un partage entre les communautés d'agglomérations.

Si cela ne change pas, la CAPS récupérerait une somme de 500.000 euros / an dans 2 ans à cause de la charge des voiries transférées.

Concernant l'augmentation des bases :

2 % est l'augmentation parlementaire et l'augmentation physique n'est pas connue à ce jour.

Monsieur CHARLIN souhaite conclure avec une phrase de Monsieur LAMY, Président de la CAPS, lors de ces vœux : « *quand je ne comprends pas, je suis contre* ». Monsieur CHARLIN « *En revanche me concernant j'essaie de comprendre, mais quand je n'y arrive pas du tout, je confirme que je voterai contre* ».

Monsieur LUCAS-LECLIN fait remarquer que la ligne 7815 est reprise d'amortissement et que dans les effectifs, il n'y a pas le directeur de cabinet.

Monsieur le Maire complète le débat et entre autre rassure Monsieur LUCAS-LECLIN, le directeur de cabinet est toujours présent (page 47 du document).

Sur l'aspect lié à la population, des discussions et explications ont déjà eu cours à plusieurs reprises. Compte-tenu des faits qui ont tendance à faire baisser la population, il y a aussi des effets constatés en Ile de France de décohabitations, à chaque fois que vous avez des intentions optimistes, souvent en décalage avec la réalité, et si vous voulez maintenir une population constante, il faut afficher une augmentation de la population. En ce moment, un déficit de 60000/an en IDF par rapport à ce qui est annoncé, sur les prévisions normales.

Monsieur le Maire propose de refaire un point sur la question à la fin du mandat.

En ce qui concerne la voirie, sujet sérieux et complexe, Monsieur le Maire rappelle que 41% des voiries été transférées précédemment. La Commune devait faire le choix d'un transfert total ou d'une reprise totale des voiries. Après plusieurs échanges et réunions avec les différents représentants, 7 villes sur 10 ont choisi de transférer 100% de leurs voiries (Palaiseau, Orsay, Igny, St Aubin, Villiers le Bâcle, Gometz le Chatel, Saclay). Ce choix afin d'améliorer le quotidien, en n'ayant plus des bouts de voiries sur la Commune et d'autres sur la Communauté d'Agglomération. Le choix des travaux d'investissement reste à la décision du Maire, sur l'enveloppe budgétaire votée et correspondant plus aux capacités de la Commune. Le choix de transférer le personnel communal sera fait en 2014, par une décision commune, jusque là le personnel reste agent communal, mis à disposition. Il a aussi été décidé de mettre en place une charte d'optimisation pour la bonne gestion de la voirie. Un point sera effectué d'ici un an.

Sur le dossier de la rue de Chartres et suite à la reprise par la commune de Bures, à sa charge, de l'intégralité de ces voiries, le financement initial du CCAD (contrat communautaire d'aménagement départemental, aide du département qui transite par la CAPS) ne peut plus valoir pour Bures. De ce fait, Orsay bénéficie de la réalisation des travaux en priorité.

Pour terminer sur la partie financière, concernant la situation de la commune, le chiffre à retenir est les 3 millions d'euros de remboursement de la dette que la commune subit, sur le budget investissement, sur les 5,5 millions euros. « *(Cadeau empoisonné que l'équipe municipale actuelle ne souhaite pas laisser à une équipe suivante, quelle qu'elle soit)* ».

Monsieur le Maire conclut en réponse à Monsieur LUCAS-LECLIN : « qu'on ne peut pas accuser les gens d'être complices d'une bonne gestion »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 8 voix contre (Mme Aubry, Mme Denis, M. Vitry, M. Lucas-Leclin, M. Charlin, M. Aumette, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :

- **Approuve** la section d'investissement du budget primitif 2011 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget primitif 2011 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Vote** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2011 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 24 681 348 €
 - section d'investissement 16 009 887 €

• **Section de fonctionnement**

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
Chapitre	BP 2011	Chapitre	BP 2011
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 581 931	013 ATTENUATION DE CHARGES	190 000
012 CHARGES DE PERSONNEL	12 785 105	042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	170 500
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	102 718	70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 326 069
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 238 125	73 IMPOTS ET TAXES	16 194 638
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	577 659	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 907 372
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 841 970	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	405 700
66 CHARGES FINANCIERES	1 518 840	76 PRODUITS FINANCIERS	225 369
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	52 000
		78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	209 700
TOTAL DEPENSES	24 681 348	TOTAL RECETTES	24 681 348

• **Section d'investissement**

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
Chapitre	BP 2011	Chapitre	BP 2011
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	170 500	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 238 125
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	7 400 000	040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	577 659
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 007 100	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	7 400 000
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	215 900	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	450 679
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	797 969	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	327 487
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 418 418	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 600 000
		27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	415 937
TOTAL DEPENSES	16 009 887	TOTAL RECETTES	16 009 887

2011-2 - FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2011

1) Vote des subventions aux associations :

Dans le chapitre 65 « charges de gestion courante », les subventions destinées aux associations (hors DSP Cinéma et CCAS) représentent 760 747 € pour l'exercice 2011, soit une augmentation de 1,81 % par rapport au budget primitif 2010. Ce total comprend une enveloppe supplémentaire de 55 472 € correspondant aux subventions non affectées pour les associations qui n'ont pas encore exprimé leurs besoins de manière officielle et pour lesquelles il n'est donc pas possible d'affecter une subvention.

Des délibérations ultérieures seront proposées afin d'affecter ces subventions en fonction des besoins examinés.

Les subventions que nous soumettons au vote se répartissent selon l'annexe 1.

2) Rappel de l'avance déjà effectuée :

Pour permettre au CCAS de fonctionner normalement en attendant le vote du budget primitif, une avance de 100 000 euros a été votée par délibération n°2010-118 du 15 décembre 2010.

3) Proposition de vote :

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations selon la ventilation suivante :

Subventions affectées aux associations :	705 275 €
Subventions non encore affectées :	<u>55 472 €</u>
Sous-total :	760 747 €
Subvention au CCAS :	<u>497 000 €</u>
TOTAL SUBVENTIONS :	1 257 747 €

Monsieur DORMONT ajoute à la note de présentation que compte tenu de la non-reconduction des subventions exceptionnelles de 2010, il a été possible d'augmenter de façon plus importante certaine « grosse » association, tout en respectant une évolution globale de + 1,81%. Il donne quelques exemples : L'amicale scolaire d'Orsay : +3,89%, MJC : +3,75%, CAO : +2,2%, CAO rugby club : +7,14% et PSUC : +4%.

Il a été également possible de doter de subventions exceptionnelles :

Folia : 350€ pour un achat d'un piano électronique,

UNC : 1000€ pour un monument à édifier à Bures en association avec la ville de Bures (anciens combattants d'Afrique du Nord),

Amis de Mondétour et ARO : 120€ chacune pour la formation aux premiers secours.

Et rappelle que la subvention de 22.000€ à l'association « Echanges avec Dogondoutchi » émane du Ministère des Affaires Etrangères et transite via la commune, comme l'an dernier.

L'association du Comité de jumelage a été dotée de 3000€ suite au développement des deux nouveaux jumelages au Portugal et au Niger.

Monsieur DORMONT demande à ses collègues de présenter les nouvelles associations concernant leur secteur.

Madame VIALA fait la présentation des associations suivantes :

Association linguistique et culturelle Ferdows : Créée en 2001, l'association s'occupe de promouvoir la langue et la culture persane, donne des cours, des conférences et organise chaque année la semaine du printemps persan.

Cassiopée : Troupe de théâtre de bénévoles, elle a pour objectif de rendre le théâtre classique accessible et de le populariser.

Couleurs du Grand Mesnil : Association créée en 2009, qui s'appuie sur des actions antérieures, sa mission est de promouvoir et de développer les activités de création, de diffusion, d'animation et de formation de pratique artistique, au sein de l'établissement du Grand Mesnil.

Madame WACHTAUSSEN fait la présentation des associations suivantes :

Genepi : Groupement étudiants national d'enseignement aux personnes incarcérées. (Groupe de la prison de Fresnes) Les étudiants œuvrent à la réinsertion sociale.

Votre école chez vous : Enseignants qui viennent à domicile pour les enfants handicapés.

Madame RAMOS fait la présentation de l'association :

Apoil : Association de passionnés d'œuvres interactives et ludiques. Ce sont des universitaires qui interviennent dans les animations du Service Jeunesse.

Madame PARVEZ souhaite savoir pourquoi l'association « aide à domicile » (ADD) ne figure pas dans le tableau des subventions ?

Monsieur le Maire répond que la demande est arrivée trop tard, mais prise en compte dans les sommes conservées.

Monsieur CHARLIN souhaite faire des remarques concernant la présentation des subventions aux associations. Il demande que soit intégré une colonne « total d'adhérents », « total des Orcéens », et une « croix » si utilisation de salles ou non. Savoir combien d'Orcéen fait parti des associations ? Et il exprime son désaccord à donner des subventions aux syndicats et fédérations de parents d'élèves.

Monsieur LUCAS-LECLIN rejoint la demande ci-dessus en ajoutant à côté de la subvention demandée le « nombre d'adhérents » et le « budget total de l'association ».

Monsieur DORMONT répond qu'il préfère regarder le dossier de l'association dans sa globalité et participer aux Assemblées Générales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 2 voix contre (M. Charlin, M. Péral), 7 abstentions (Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, M. Aumette, Mme Aubry, M. Vitry, Mme Denis) :

- **Vote** la subvention communale allouée au Groupement Indépendant des Parents d'élèves d'Orsay (GIPO), pour un montant de 120 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 8 abstentions (Mme Parvez, M. Vitry, Mme Denis, Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, M. Charlin, M. Aumette), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Viala) :

- **Vote** la subvention communale allouée à l'Association de Randonnée et de Plein Air d'Orsay (ARPO), pour un montant de 250 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 8 abstentions (Mme Aubry, Mme Denis, M. Vitry, M. Lucas-Leclin, M. Charlin, M. Aumette, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :

- **Rappelle** le montant de l'avance votée lors du conseil municipal du 15 décembre 2010 du CCAS pour 100 000 euros.
- **Dit** que ce montant est inscrit au budget primitif 2011 et qu'il sera déduit du premier acompte sur la subvention accordée.
- **Vote** les subventions communales allouées aux associations et organismes.
- **Dit** que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Subventions affectées aux associations :	705 275 €
Subventions non encore affectées :	55 472 €
Sous-total :	760 747 €
Subvention au CCAS :	497 000 €
TOTAL SUBVENTIONS :	1 257 747 €

	ASSOCIATIONS	2010	2011	2011
		Montant accordé	Montant demandé	Proposition maire
CULTURE	ABMO	2 500	3 000	2 500
	ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES BURES GIF ORSAY	400	500	450
	ACHOR	550	1 800	600
	ALCA	220	250	240
	AMICALE SCOLAIRE D'ORSAY	36 000	45 900	37 400
	AMIS DE L'ORGUE D'ORSAY	1 000	1 000	1 000
	ASSOCIATION CULTURELLE PORTUGAISE	1 350	1 350	1 350
	ASSOCIATION LINGUISTIQUE ET CULTURELLE FERDOWSI	0	300	250
	ASSOCIATION PHILATELIQUE D'ORSAY	500	0	500
	ASTRONOMIQUE DE LA VALLEE	500	1 150	700
	ASTRONOMIQUE DE LA VALLEE (EXCEPTIONNELLE)	550	0	0
	BIBLIOTHEQUE SONORE DONNEURS DE VOIX	1 100	1 200	1 100
	CASSIOPEE	0	1 000	150
	CHORALES A COEUR JOIE	3 800	3 800	3 800
	CLUB DE GO D'ORSAY	180	200	190
	COUPS DE THEATRE	740	1 500	800
	D'UN THEATRE L'AUTRE	16 770	16 770	16 770
	ELAC ESPACE LIAISON ART CULTURE	150	150	150
FOLIA ENSEMBLE VOCAL	1 400	1 400	1 400	

	FOLIA ENSEMBLE VOCAL (EXCEPTIONNELLE)		700	350
	LE TRAIN TAMAR	200	0	0
	MJC D'ORSAY	160 000	175 000	166 000
	MOSAIQUE	900	1 900	900
	MOSAIQUE (EXCEPTIONNELLE)			400
	OCTAVE	530	2 000	590
	OFFICE DU TOURISME VALLE DE CHEVREUSE	19 000	20 000	19 000
	OMAF	31 000	31 000	31 000
	ORCHESTRE ODYSSEE SYMPHONIQUE (EXCEPTIONNELLE)	0	2 000	500
	POLYPHONIA	110	0	0
	RADIO MICRO ONZE	550	2 026	600
	SCIENCE ET MUSIQUE	550	600	560
	SCIENCES ACO	0	5 000	0
	SCRABLEURS ORCEENS	110	150	120
	TERRA LUSA	400	2 500	500
	TUTTE VOCI	170	0	0
	UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	200	600	200
A G E N E R A L E S	ADAD AIDE ET DEFENSE DES ANIMAUX EN DETRESSE	150	150	0
	AECO	66 000	66 000	66 000
	ASS SYNDICALE AUTORISEE LA TROCHE	75	75	75
	ASSO DES GARDES PARTICULIERS ET PIEGEURS AGREES	0	0	0
	COMITE FNACA ORSAY BURES ESSONNE 91	300	310	310
	COPI CLUB ORCEEN POUR LA PROMOTION INFORMATIQUE	750	750	750
	SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS DE GIF/YVETTE	200	200	200
	STE ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONN	100	100	100
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (EXCEPTIONNELLE)	0	1 000	1 000
	UNION NATIONALES DES COMBATTANTS	310	0	0
S C O L A I R E	ASSOCIATION DES FAMILLES ET AMIS DE L'ORMAILLE	500	500	0
	COOP SCOLAIRE MATERNELLE CENTRE	1 500	2 000	1 500
	COOP SCOLAIRE MATERNELLE GUICHET	750	750	750
	COOP SCOLAIRE MATERNELLE MAILLECOURT	1 000	1 000	1 000
	COOP SCOLAIRE MATERNELLE MONDETOUR	1 500	1 500	1 250
	COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE CENTRE	2 700	2 700	2 700
	COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE GUICHET	2 970	3 240	3 240
	COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE MONDETOUR	3 240	3 240	3 240
	DDEN DELEGATION DEPARTEMENTALE ED. NATIONALE	100	0	0
	FCPE COLLEGE A FOURNIER	60	100	60
	FCPE COLLEGE FLEMING	0	0	0
	FCPE ECOLE MONDETOUR	120	200	120
	FCPE ECOLES DU CENTRE	120	200	120
	FCPE LYCEE B.PASCALE	0	70	60
	FCPE MAILL PRIM GUICHET	120	100	120
	FOYER SOCIO EDUC COL.FOURNIER	650	650	650
	FOYER SOCIO EDUC COLL.FLEMING	0	700	700
	FOYER SOCIO EDUC LYCEE B.PASCAL	500	500	500
	FOYER SOCIO EDUC LYCEE ESSOURIAU	100	100	100
	GIPE FLEMING	60	60	60
S O C I A L	GIPO GROUPEMENT INDEPENDANT PARENTS ELEVES ORSAY	120	120	120
	PEEP COL FOURNIER ECOLE GUIC MAILL	0	0	0
	PEEP LYCEE B. PASCAL	60	100	60
	PEEP SECTEUR FLEMING CENTRE MONDETOUR	180	200	180
	(A.F.O) FAMILLES D'ORSAY	1 300	1 500	1 300
	(V.M.E.H) VISITE DES MALADES ETABLISSEMENTS HO	200	200	200
	ADUPHO PEDIATRIE CHU ORSAY	0	0	0
S O C I A L	ADVC91 ASS DES CONJOINTS SURVIVANTS 91	100	300	100
	AIDE DOMICILE	35 412	0	0
	AIDES 91	100	0	0

	AMIS DE MONDETOUR	2 500	2 600	2 500
	AMIS DE MONDETOUR (EXCEPTIONNELLE)		120	120
	AMNESTY INTERNATIONAL GROUPE VALLEE DE CHEVREUSE	100	0	0
	APEI DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	730	750	750
	ASSOCIATION DES RETRAITES D'ORSAY	8 200	10 500	8 200
	ASSOCIATION DES RETRAITES D'ORSAY (EXCEPTIONNELLE)	0	120	120
	ASTI	600	700	600
	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	6 000	6 000	6 000
	COULEURS DU GRAND MESNIL(EXCEPTIONNELLE)	0	1 500	500
	CRECHE PARENTALE TROT MENUS (SUBV EXC)	7 000	0	7 000
	CROIX ROUGE FRANCAISE	3 000	3 000	3 000
	ECOLE DE CHIENS GUIDES POUR AVEUGLES ET MALVOYANTS	300	0	0
	GENEPI	0	250	150
	HOMOS ET BIS D'ORSAY	100	0	0
	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	100	1 150	100
	NEPALE	600	1 000	600
	OPPELIA	300	300	300
	PSYCHAGORA	300	550	350
	SOLIDARITE NOUVELLE POUR LE LOGEMENT 91	800	0	0
	SOLIDARITES NOUVELLES FACE AU CHOMAGE	300	300	300
	SOURDS DE L'ESSONNE 91	0	1 000	0
	TROT'MENU (voir aussi crèche parentale)	23 000	35 000	23 000
	UNAFAM	400	420	410
	VOTRE ECOLE CHEZ VOUS	0	1 200	600
ECO	ADEZAC	110	120	110
	COMM ORSAY (EXCEPTIONNELLE)	10 000	0	0
	COMM ORSAY	8 000	10 000	8 000
ENV	AGENCE TERRITORIALE DE L ENERGIE DU PLATEAU SACLAY	200	0	0
	BURES ORSAY NATURE	170	170	170
	LES HERBES SAUVAGES	550	550	550
INTER	ECHANGES AVEC DOGONDOUTCHI NIGER	3 000	3 000	3 000
	ECHANGES AVEC DOGONDOUTCHI NIGER (SUBV MAE)	22 000	22 000	22 000
	COMITE DE JUMELAGE		3 000	3 000
	QUATRE AILES POUR UN SAVOIR	600	0	0
	REPONSES AU SENEGAL	330	330	330
	ZNAGA D'ORSAY	370	0	0
JEU	APOIL	0	2 000	150
	ICO INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMETRIE/MUSEE OPTOMETR	330	500	330
	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE D'ORSAY	1 000	2 000	1 000
	UGO PREV	12 000	18 000	18 000
SPORT	ACO AVENIR CYCLISTE D'ORSAY	4 300	4 500	4 500
	ARPO ASS RANDONNEE ET DE PLEIN AIR	230	250	250
	ASS SPORTIVE COLLEGE FOURNIER	200	200	200
	ASS SPORTIVE DU COLLEGE FLEMING	0	400	200
	ASS SPORTIVE LYCEE B. PASCAL ORSAY	150	150	150
	CAO CLUB ATHLETIQUE D'ORSAY	135 000	155 000	138 000
	CAO RUGBY CLUB	28 000	35 000	30 000
	ECOLE DE TENNIS ORSAY	7 500	0	0
	FCOB FOOTBALL CLUB ORSAY BURES (SUBV EXCEPT)	2 000	0	0
	FCOB FOOTBALL CULB ORSAY BURES	24 200	25 300	24 200
	LA PETANQUE D'ORSAY	1 500	2 500	1 500
	LE GOLF DE L'YVETTE	300	1 200	300
	OMS OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	4 500	6 000	4 700
	PSUC PARIS SUD UNIVERSITE CLUB	5 000	7 000	5 200
	SHAOLIN CHUAN CLUB VAL D'YVETTE	500	1 000	500
	TENNIS CLUB D'ORSAY	7 500	8 000	7 700

TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS =	736 647	787 991	705 275
non affecté	10 581		55 472
TOTAL BUDGET =	747 228		760 747
			soit +1,81 %
CCAS=	496 000		497 000
TOTAL SUBVENTIONS =	1 243 228		1 257 747

2011-3 - FINANCES - INTERCOMMUNALITE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CHARTE POUR LA BONNE GESTION DE LA VOIRIE

Dans le cadre du travail sur la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence voirie, les Maires des Communes membres ont souhaité qu'une charte soit mise en place afin de fixer un cadre de référence aux rapports que doivent entretenir les élus et les services des communes et de la communauté d'agglomération dans la gestion quotidienne du service public.

Le principe fondateur du transfert de la compétence voirie est une mise en commun des moyens existants dans une démarche de mutualisation. Dans ce dispositif, les communes et la Communauté d'Agglomération sont solidaires pour assurer une gestion de qualité, optimisant les moyens mis en commun.

L'établissement de règles du jeu claires et précises, formalisée dans le cadre de la charte a pour objectif :

- De favoriser la réactivité nécessaire en permettant aux communes de valider et formaliser clairement leurs attentes à la communauté d'agglomération.
- De s'appuyer sur des procédures et des outils clairs, pratiques et facilitant la traçabilité
- D'anticiper la programmation, la cohérence et l'état d'avancement des chantiers
- De favoriser la connaissance mutuelle, la rencontre régulière et l'échange formel d'informations entre tous les acteurs, en particulier entre les élus et les services communaux et communautaires.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la charte pour la bonne gestion de la voirie et de l'espace public telle que présentée en Annexe.
- Précise que cette charte sera modifiée fin 2011 sur la base de l'expérience acquise après une année de mise en œuvre.

Monsieur LUCAS-LECLIN regrette le manque de concertation et de débat.

Madame PARVEZ doute de la bonne réalisation des travaux assumés par la CAPS.

Monsieur CHARLIN s'interroge sur les processus décisionnels dans la charte présentée.

Monsieur PERAL demande pourquoi le transfert des 41% des voiries effectué antérieurement était une bonne chose et qu'aujourd'hui le transfert à 100% ne le serait pas ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame AUBRY qui souhaite répondre à cette question. Elle précise qu'effectivement, il est préférable de garder ou transférer les 100% des voiries et qu'aujourd'hui elle aurait proposé le 100% de retour à la Commune car non satisfaite de la prestation des 2 années de son mandat.

Monsieur le Maire précise qu'après la phase d'observation du transfert déjà effectué, il est préférable pour la commune d'Orsay d'avoir une position du 100% transféré. La commune a fait ce choix. La charte vise de mener à bien la gestion des travaux.

Monsieur CHARLIN fait observer que Monsieur le Maire l'avait habitué à un discours d'excellence et un niveau d'excellence, qu'il ne retrouve pas dans la charte. Il a un doute dans la confiance qu'il doit apporter et qu'en conséquence il s'abstiendrait.

Monsieur le Maire prend note des propos de Monsieur CHARLIN et relève donc « *que les documents fournis par le Maire d'Orsay sont de niveau excellent, au regard de ce que font d'autres maires* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 voix contre (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme Aubry, M. Vitry, Mme Denis, Mme Parvez), 2 abstentions (M. Charlin, M. Aumette) :

- **Autorise** le Maire à signer la charte pour la bonne gestion de la voirie et de l'espace public d'Orsay.
- **Précise** que cette charte pourra être modifiée (le cas échéant) fin 2011, sur la base de l'expérience acquise après une année de mise en œuvre.

2011-4 - FINANCES - INTERCOMMUNALITE - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – NOTE SUR LA METHODE D'EVALUATION DE LA CHARGE TRANSFEREE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre des transferts de compétences qui se sont opérés entre la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et ses Communes membres, une commission a été mise en place, conformément aux dispositions législatives, dont la mission est d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La compétence concernée dans le rapport ci-joint est la voirie d'intérêt communautaire. La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay souhaite étendre le périmètre de sa compétence voirie déclarée d'intérêt communautaire. Ce rapport vise à proposer une méthode d'évaluation définitive de la charge transférée au 1^{er} janvier 2011.

Il convient de rappeler qu'un premier transfert de la compétence voirie a déjà été opéré à compter du 1^{er} janvier 2006 pour 41% de la voirie et qu'il s'agit aujourd'hui de procéder au transfert de la totalité des voiries à la Communauté d'agglomération.

L'article 183 de la loi du 13 août 2004 précise que l'évaluation des dépenses liées à un équipement est faite en déterminant un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa vie.

Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin un coût de renouvellement. On distingue trois catégories de dépenses :

- les dépenses d'entretien, assurées soit par des prestataires extérieurs, soit par les communes via des conventions de services ;
- le coût de l'investissement, permettant à la communauté d'agglomération de maintenir à terme les voiries en état ;
- les frais financiers.

Ce rapport précise que cette évaluation est provisoire et sera revue après une année d'application de cette extension de compétence soit courant du 1^{er} semestre 2012.

A la lecture des documents ci-joints, et s'agissant de notre commune, la CAPS a adressé le calcul des charges de fonctionnement des voiries transférées au 1^{er} janvier 2011 en les rapportant aux charges supportées par la CAPS pendant l'exercice 2010.

Avant tout transfert, il est indispensable de calculer le coût moyen annualisé (CMA) qui impactera, par délibérations concordantes de l'agglomération et des communes, le montant de l'attribution de compensation de ces dernières.

Concernant la commune d'Orsay, conformément à la réglementation en vigueur, il a été procédé à la réalisation d'un calcul moyen annualisé sur les 3 exercices de 2007 à 2009 pour le fonctionnement et sur les exercices 2008, 2009 pour l'investissement.

1) Les charges de fonctionnement transférables se décomposent comme suit :

- Charges de personnel avec coût moyen de 506 388 euros soit 15,45 Equivalent Temps Plein (ETP)
- Charges à caractère général et charges de gestion courante avec un coût moyen de 851 306 euros. Ces dernières comprennent les frais relatifs à l'entretien des espaces verts attenants à la voirie, au nettoyage, à l'entretien de la voirie, à l'éclairage public et aux frais d'hivernage.

Au total, les charges de fonctionnement transférables s'élèvent donc à 1 357 694 euros par an dont 712 684 euros seront inscrits au budget de la commune puis refacturés à la CAPS au titre d'une convention de mise à disposition du personnel et du matériel.

2) Les dépenses d'investissement :

Le calcul du coût net annuel moyen fait apparaître pour la ville d'Orsay un montant de 564 788 euros. Ce montant est obtenu sur la base d'un calcul des dépenses moyennes déduites des subventions perçues et du FCTVA.

A ce coût, qui correspond donc à l'enveloppe inscrite budgétairement pas la CAPS pour ses dépenses d'investissement en voirie, est associé un mécanisme de reprise des emprunts réalisés par les communes sur la période.

Ce dernier est calculé sur la base de 80% du montant des dépenses sur 10 ans. Le taux d'intérêt retenu est de 4%. Ce mécanisme va donc permettre à la ville d'Orsay de bénéficier d'un remboursement annuel dégressif des emprunts en capital et en intérêt jusqu'à extinction de la « dette ».

Concernant les investissements, les annexes du présent rapport mettent en avant deux solutions d'intégration du financement par la CAPS au choix des communes :

- une solution de transfert avec « fonds de concours » à hauteur de 50 % du montant annualisé des investissements comme précédemment définis
- une solution de transfert sans « fonds de concours ».

Le « fonds de concours » est un dispositif qui consiste, pour une commune, à verser jusqu'à 50 % du montant des investissements moyens annuels sous forme de subvention à la CAPS. Les 50 % restants étant inscrits budgétairement par la CAPS et non par la commune.

Eu égard aux projets de la commune d'Orsay concernant sa voirie, il est préférable de retenir le choix d'un transfert de charge sans fonds de concours.

Monsieur le Maire donne la parole au rapporteur Monsieur DORMONT, qui complète la note de présentation du point n° 6 et dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l'élue :

« Lors du premier transfert de 41 % de la voirie au 1^{er} janvier 2006, une méthode d'évaluation des charges transférées a été utilisée. C'est une méthode très proche qui a été utilisée par la CLETC pour le transfert de 100% de la voirie. Les propositions de la CLETC ont été votées à l'unanimité des 10 communes. CLETC : 20 membres, 2 par communes, souvent le Maire et le Maire-Adjoint aux Finances.

Trois types de charges ont été distingués :

1. les charges de fonctionnement hors personnel
2. les charges de personnel
3. les charges d'investissement

1. Les charges de fonctionnement hors personnel ont été établies en prenant la moyenne des dépenses des 3 dernières années, 2007, 2008 et 2009 analysées à partir des comptes administratifs.

Par rapport au premier transfert ont été ajoutés :

- la consommation de l'éclairage public
- l'hivernage déneigement
- la signalisation lumineuse tricolore
- la signalisation routière et le jalonnement directionnel

pour Orsay le montant s'établit à 851.306 €

2. Les charges de fonctionnement en personnel

Le montant est estimé à 506.388 €. Cela correspond à 15,45 équivalents temps plein dont 0,9 administratif. Jusqu'en 2014 les agents concernés restent personnels mairie et la mairie refacture la charge correspondante à la CAPS.

Il a été convenu que les charges de fonctionnement feraient l'objet d'une révision éventuelle dite revoyure en 2012 au vu des résultats du compte administratif de l'année 2011.

3. Les charges d'investissement

Sur ce point, la méthode a changé par rapport au précédent transfert où l'estimation avait porté sur une estimation rue par rue du coût du maintien en bon état des voiries transférées. Cette méthode avait coûté chère dans sa mise en œuvre (expertise réalisée par un laboratoire privé) et elle avait conduit à des montants estimés bien inférieurs aux besoins réels.

Il a donc été décidé de prendre comme estimation des investissements nécessaires, la moyenne des dépenses effectuées sur les 2 années 2008 et 2009. De cette valeur, on déduit la TVA et un pourcentage moyen de subvention pour aboutir à un montant de 571.018 € hors taxes, soit 682.938 € TTC. C'est ce montant que la CAPS va inscrire dans son budget 2011 au titre des dépenses d'investissement pour le nouveau périmètre de voiries d'Orsay.

Ces trois évaluations

- charges de fonctionnement hors personnel
- charges de personnel
- charges d'investissement

constituent la charge totale transférée qui sera déduite de l'Attribution de Compensation versée par la CAPS à la commune.

Elle passera de 3.572.739 € en 2010 à 1.844.672 € en 2011

Il convient de présenter le dernier dispositif évalué en CLETC, qui est celui de la reprise de dette effectuée par la CAPS, qui rembourse en capital et en intérêts les emprunts estimés, que la ville a souscrit pour les voiries transférées. Cette reprise de dette s'effectue par un processus décroissant en 10 ans, tout à fait intéressant pour les finances de la ville.

Ainsi en 2011, en considérant le budget global (fonctionnement + investissement) la ville paiera 57.102 € pour bénéficier de 682.938 € TTC de dépenses d'investissement. Ce n'est qu'en 2020 que le coût pour la ville sera identique à la dépense effective. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LUCAS-LECLIN, Monsieur CHARLIN et Monsieur DORMONT

Monsieur LUCAS-LECLIN souhaiterait des explications plus simples et pas seulement des chiffres et demande des réponses sur différentes remarques :

- . CAPS reprend dette des 10 dernières années ?
- . Intégrer des calculs sur l'année 2006 ou 2007 et avoir un bilan chiffré sur le transfert des voiries en 2006.
- . Palaiseau à 3,5 emplois administratifs, beaucoup que toutes les autres communes réunies. Espère que les agents d'Orsay n'en feront pas de même.

Monsieur CHARLIN s'interroge sur le choix politique de ce transfert. Il rappelle qu'au bout de 2 ans de travail ardu à la CLETC, Palaiseau a fait le choix de passer à la méthode LROP. Mais constate avec bienveillance le retour à la méthode historique.

Monsieur DORMONT encourage Monsieur LUCAS-LECLIN à poser des questions en Commission.

Il informe que sur le bilan du 1^{er} transfert (en fonctionnement) 2006, 2007, 2008, toutes les communes (10), en regardant les dépenses effectuées par rapport à l'estimation initiale, il y a eu une dérive globale de 6% de l'estimation en 2005 sur la moyenne 2006, 2007 et 2008 (correspondant environ au 6% de l'inflation).

Concernant les investissements, calcul fait et correctement suivi, il n'y a pas eu d'ostracisme.

Pour faire écho aux remarques de Monsieur CHARLIN, Monsieur le Maire insiste à nouveau que ce choix a été fait dans le souci de l'intérêt de la ville d'Orsay et souligne le travail effectué par Monsieur DORMONT.

Monsieur DORMONT explique que le montant choisi en investissement (2008/2009) peut être modifié si on le souhaite. Dans ce cas, la CAPS prendra les emprunts que la Commune remboursera.

Et Monsieur le Maire ajoute que tout est possible avec le transfert à la CAPS.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la compétence voirie, tel que joint en annexe pour les raisons mentionnées ci-dessus.
- D'approuver les synthèses du coût moyen annualisé d'investissement sans fonds de concours.

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 voix contre (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, Mme Aubry, M. Vitry, Mme Denis, Mme Parvez), 2 membres ne participant pas au vote (M. Charlin, M. Aumette) :

- **Approuve** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées tel que joint en annexe, concernant le transfert global de sa compétence voirie.
- **Approuve** les synthèses du coût moyen annualisé d'investissement sans fonds de concours.

2011-5 - FINANCES - AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUIVRE DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC DANS LE CADRE DU RECOUVREMENT DES RECETTES

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 permet, dans le respect des règles du Code Général des Collectivités Territoriales de simplifier les procédures de recouvrement des produits locaux.

En effet, avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes des collectivités, l'ordonnateur doit préalablement autoriser son comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose (saisie des immeubles, meubles, salaires, soldes bancaires,... du débiteur concerné). L'ordonnateur peut refuser d'autoriser la mesure d'exécution forcée qui lui est ainsi proposée sachant que le titre de recettes correspondant est alors présenté en non-valeur (c'est à dire annulé).

En pratique, le dispositif en vigueur avant le décret n°2009-125 du 3 février 2009 imposait que l'ordonnateur autorise expressément chaque mesure d'exécution forcée (plusieurs mesures successives étant parfois nécessaires). Il lui était seulement permis de donner à son comptable public une autorisation générale et permanente de notifier aux débiteurs les commandements de payer. La réglementation interdisait cependant d'en faire autant pour les poursuites ultérieures (saisies mobilières, saisies immobilières, saisies de rémunérations, opposition à tiers détenteur,...), ce qui ralentissait leur engagement.

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable, le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite (et plus seulement aux commandements de payer).

Il peut donc formaliser **une autorisation permanente des poursuites** pour tout ou partie des titres de recettes qu'il émet (il peut choisir une autorisation variant selon la nature des créances, selon la nature des poursuites, selon le montant de la créance poursuivie,...).

En effet, le nouvel article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales offre une large marge de choix à l'ordonnateur qui doit se concerter avec le comptable pour définir l'organisation des poursuites la mieux adaptée au contexte local : " L'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable".

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARLIN qui approuve la décision d'une autorisation permanente et demande d'inclure le coût à recouvrir des sommes irrécouvrables.

Par conséquent, afin de simplifier les procédures de recouvrement des produits locaux, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner au Trésorier de la Commune d'Orsay, l'autorisation permanente de poursuivre dans le cadre du recouvrement des créances.
- Dit que cette autorisation permanente sera totale ou partielle selon les cas à définir entre l'ordonnateur et le comptable public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** au Trésorier de la Commune d'Orsay, l'autorisation permanente de poursuivre dans le cadre du recouvrement des créances.
- **Dit** que cette autorisation permanente sera totale ou partielle selon les cas à définir entre l'ordonnateur et le comptable public.

2011-6 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TAUX DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Une délibération du 12 mars 2007 instituait au sein de la commune d'Orsay l'indemnité spéciale de fonctions versée aux agents de la filière municipale selon les taux maximum fixés par le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Ces taux sont fixés par les décrets n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale et n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de porter les taux de l'indemnité spéciale de fonctions fixés dans la délibération de 2007 au maximum des taux prévus par les décrets comme précisé ci-dessous :
 - Anciennement de 26%, porté à 30% du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension, pour les chefs de service de classe exceptionnelle, les chefs de service de classe supérieure du 2^{ème} au 8^{ème} échelon et les chefs de service de classe normale du 6^{ème} au 13^{ème} échelon,
 - Anciennement de 20%, porté à 22% du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension, pour les chefs de service de classe supérieure au 1^{er} échelon et les chefs de service de classe normale du 1^{er} au 5^{ème} échelon,
 - Anciennement de 18%, porté à 20% du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension, pour les chefs de police municipale, les brigadiers-chefs principaux, les brigadiers et les gardiens.
- de rappeler que l'indemnité spéciale de fonctions est cumulable avec l'indemnité d'administration (sauf pour les chefs de service de classe exceptionnelle, les chefs de service de classe supérieure du 2^{ème} au 8^{ème} échelon et les chefs de service de classe normale du 6^{ème} au 13^{ème} échelon) et le cas échéant, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- de préciser que le montant individuel de cette indemnité est modulé au regard de la manière de servir de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les taux maximum de l'indemnité spéciale de fonctions comme suit :
 - 30% du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension pour les chefs de service de classe exceptionnelle, chefs de service de classe supérieure du 2^{ème} au 8^{ème} échelon et chefs de service de classe normale du 6^{ème} au 13^{ème} échelon.
 - 22% du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension pour les chefs de service de classe supérieure au 1^{er} échelon et les chefs de service de classe normale du 1^{er} au 5^{ème} échelon.
 - 20% du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension pour les chefs de police municipale, les brigadiers-chefs principaux, les brigadiers et les gardiens.
- **Rappelle** que l'indemnité spéciale de fonctions est cumulable avec l'indemnité d'administration (sauf pour les chefs de service de classe exceptionnelle, les chefs de service de classe supérieure du 2^{ème} au 8^{ème} échelon et les chefs de service de classe

normale du 6^{ème} au 13^{ème} échelon) et le cas échéant, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- **Précise** que l'attribution et le montant de cette indemnité sont déterminés au regard de l'appréciation portée sur la manière de servir de l'agent, l'indemnité pouvant être supprimée en cas de défaillance constatée de l'agent.

2011-7 - SERVICES TECHNIQUES - PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT POUR L'ANNEE 2011

Les communes ont l'obligation de prendre en charge des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (réseaux d'égout, stations d'épuration des eaux usées, élimination des boues qu'elles produisent).

Les recettes nécessaires pour effectuer ces travaux proviennent de la participation des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés (article L1331-7 du Code de la Santé Publique). Le fait générateur de l'identification de la personne objet du prélèvement est l'autorisation de construire, de lotir ou d'aménager un terrain.

Cette participation financière, qui n'a pas un caractère fiscal, est demandée aux constructeurs ou lotisseurs pour couvrir les frais d'établissement ou d'amélioration du réseau d'eaux usées et des stations d'épuration. Elle est exigible pour les constructions nouvelles mais aussi pour les extensions des constructions existantes utilisant le même branchement d'évacuation des eaux usées que celui d'un immeuble antérieurement implanté sur le terrain.

La participation ainsi prélevée est partagée entre la commune et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) qui assure la construction et l'entretien des réseaux intercommunaux.

La participation est fixée comme suit pour l'année 2011 :

- 6,128 €/m² de SHON pour les entrepôts et les établissements scolaires (contre 5,963 €/m² en 2010),
- 12,25 €/m² de SHON pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus (contre 11,92 €/m² en 2010),
- 1225 € forfaitaire par box pour les stations de lavage automatique (contre 1192 € en 2010).

La participation est collectée par la commune, puis répartie de la manière suivante :

- 100% au profit du SIAHVY, quand le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal,
- Lorsque le déversement s'effectue dans un collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :
 - o 100% au profit de la commune pour une SHON inférieure à 600 m²
 - o 60% au profit de la commune et 40% au profit du SIAHVY pour une SHON supérieure à 600 m².

Lors d'un permis de construire modificatif, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Soit la PRE du permis de construire initial a déjà été payée : dans ce cas, seule la SHON créée au moment du permis de construire modificatif sera pris en compte dans le calcul de la PRE. Le taux appliqué sera alors celui en vigueur lors de la délivrance du permis de construire modificatif.
- Soit la PRE du permis de construire initial n'a pas été payée : dans ce cas là, la totalité de la SHON du permis de construire initial et du permis de construire modificatif est prise en compte dans le calcul au taux en vigueur à la date de délivrance du permis de construire modificatif.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PARVEZ.

Madame PARVEZ demande des explications sur la phrase « Elle est exigible pour les constructions nouvelles mais aussi pour les extensions des constructions existantes », mais si les constructions ne sont pas nouvelles, elles ne sont pas exigibles ?

Monsieur EYMARD répond que la participation est payée en une seule fois lors du dépôt du permis de construire.

Madame PARVEZ demande comment cela se passe pour les très vieilles maisons qui ne font pas de modifications ?

Monsieur EYMARD répond que dans le cas d'une maison ancienne avec un assainissement individuel qui souhaite passer en assainissement collectif, la participation n'est pas due.

Monsieur CHARLIN demande si nous sommes dans l'obligation de raccorder une maison ancienne ?

Monsieur EYMARD répond par l'affirmative si le réseau d'assainissement existe.

Monsieur CHARLIN souhaite avoir des explications sur les taxes au verso des factures de consommation d'eau.

Monsieur le Maire répond que Madame GIMAT a préparé à cet effet une réponse qu'elle présentera en fin de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme Aubry, M. Vitry, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, Mme Denis, Mme Parvez) :

- **Dit** que la participation des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés, sera directement proportionnelle à la SHON de chaque immeuble,
- **Fixe** la participation comme suit pour l'année 2011, en concordance avec celle du SIAHVY, à :
 - o 6,128 €/m² de SHON pour les entrepôts et les établissements scolaires,
 - o 12,25 €/m² de SHON pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus,
 - o 1225 € forfaitaire par boîte pour les stations de lavage automatique.
- **Précise** que la participation sera collectée par la commune et répartie de la manière suivante :
 - o 100% au profit du SIAHVY, quand le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal quelle que soit la SHON construite,
 - o Lorsque le déversement s'effectue dans un collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :
 - 100% au profit de la commune pour une SHON inférieure à 600 m²,
 - 60% au profit de la commune et 40% au profit du SIAHVY pour une SHON supérieure à 600 m².
- **Précise** que lorsqu'un propriétaire raccorde un nouvel immeuble à l'égout et utilise le branchement d'évacuation des eaux usées d'un immeuble antérieurement implanté sur le même terrain, la participation ne sera due que pour les nouvelles constructions d'une SHON supérieure à 20 m².
- **Précise** que dans le cas d'un permis de construire modificatif, la participation peut se calculer de deux manières différentes :
 - o Soit la PRE du permis de construire initial a déjà été payée : dans ce cas, seule la SHON créée au moment du permis de construire modificatif sera pris en compte dans le calcul de la PRE. Le taux appliqué sera alors celui en vigueur lors de la délivrance du permis de construire modificatif.
 - o Soit la PRE du permis de construire initial n'a pas été payée : dans ce cas là, la totalité de la SHON du permis de construire initial et du permis de construire modificatif est prise en compte dans le calcul au taux en vigueur à la date de délivrance du permis de construire modificatif.
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au SIAHVY dès qu'elle sera exécutoire et applicable aux permis de construire et déclarations préalables délivrés à partir du 10 février 2011.

2011-8 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'IMPLANTATION D'UNE REMISE POUR LE POLE GARDIENS AU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE DU GUICHET

La création du pôle gardiens nécessite des aménagements de locaux pour le rangement du petit matériel, outillage et stock de sel.

L'école élémentaire du Guichet n'offrant pas de local susceptible de satisfaire ce besoin, il est envisagé d'installer d'une remise en bois de 9 m² dans l'enclos de l'enceinte près du parking d'entrée face au réfectoire et derrière la haie.

Le C.T.M approvisionne les fournitures et le gardien procède au montage, considérant l'expérience professionnelle en menuiserie de l'agent.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de donner l'autorisation au maire de déposer une déclaration préalable à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 4 abstentions (Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, Mme Denis, M. Lucas-Leclin) :

- **Autorise** le maire à déposer une déclaration préalable et à signer tout document relatif à cette opération.

2011-9 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA MODIFICATION DE FAÇADES DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE SITUE RUE LEON CROC A ORSAY

Le terrain de foot synthétique, situé rue Léon Croc, a été construit au cours du deuxième semestre 2010.

Actuellement le club évolue en 6^{ème} catégorie et pour se donner une possibilité d'évolution et d'accueillir des matchs plus importants, il est souhaité par les clubs et associations un classement du terrain synthétique en 5^{ème} catégorie.

Cette classification nécessite une modification des vestiaires par l'ajout d'un vestiaire arbitres et dans le même temps la création d'un local de rangement du matériel sportif.

Cet aménagement modifiant les deux pignons de l'actuel vestiaire par l'apport de deux portes extérieures, nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de donner l'autorisation au maire de déposer une déclaration préalable à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à déposer une déclaration préalable et à signer tout document relatif à cette opération.

2011-10 - SCOLAIRE - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE - ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Comme chaque année, le service scolaire, en collaboration avec les enseignants et l'Inspection de l'Education Nationale, organise quatre séjours en classes de découverte pour les écoles élémentaires publiques de la Commune.

Pour l'année scolaire 2010/2011, trois projets pour cinq classes ont été présentés et sont actuellement en cours de validation auprès de l'inspecteur d'Académie selon les critères définis dans la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, à savoir :

- Les classes de découverte sont organisées conjointement avec l'établissement scolaire et la commune et reposent sur le volontariat des enseignants.
- Il s'agit de sorties scolaires de quatre nuitées, soumises à l'autorisation préalable de l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et s'intégrant au projet de l'école et au projet pédagogique de la classe.

Cette année, plusieurs thématiques sont abordées lors des séjours :

- ▶ Découverte du cycle de l'eau (école élémentaire de Mondétour),
- ▶ Découverte des châteaux de la Loire (école élémentaire du Guichet),
- ▶ Les plages du débarquement (école élémentaire du Centre).

Après une mise en concurrence, les prestataires ont été choisis par la commune et les enseignants.

Les séjours sont organisés et financés par la commune, avec une participation financière des familles, selon le quotient familial.

**TABLEAU DE PRESENTATION DES CLASSES DE DECOUVERTE
ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix par enfants par séjour	Classes	Thèmes des séjours
Elémentaire Mondétour	COURTENAY (45)	28 mars au 1 ^{er} avril 2011	NSTL	Mme BEUZIT	66.39 € J/E 331.93 €	CE2	Le Cycles de l'eau
				Mme XERRI		CE2/CM1	
Elémentaire Guichet	FONDETTES (37)	23 au 27 mai 2011	Coté découverte	Mme BAROT	73,02€ J/E 365,11 €	CM1	Les châteaux de la Loire
				Mme JENGIE			
Elémentaire du Centre	THAON (14)	23 au 27 mai 2011	UNCMT	M. CORNU	81,55 € J/E 407,76 €	CM2	Les plages du débarquement

Par délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, il a été mis en place un dispositif, toujours basé sur le quotient familial, mais évoluant de façon linéaire.

Tarification

- ✓ pour la classe de découverte « Cycle de l'eau » de Mesdames BEUZIT et XERRI,
 - le tarif minimum de 55.33€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 182.56€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 331.93€ pour un quotient maximum de 2300€

- ✓ pour la classe de découverte « les Châteaux de la Loire » de Mesdames BAROT et JENGIE,
 - le tarif minimum de 60.86€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 200.81€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 365.11€ pour un quotient maximum de 2300€

- ✓ pour la classe de découverte « les plages du débarquement » de Monsieur CORNU,
 - le tarif minimum de 67.97€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 224.27€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 407.76€ pour un quotient maximum de 2300€

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver les séjours classes de découverte et d'appliquer le système de tarification adopté par délibération n°2008-100 du conseil municipal du 25 juin 2008.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DONGER-DESVAUX qui remarque que les projets sont très pédagogiques et que cela méritait d'être souligné.

Madame OMBRELLO ajoute que ces projets doivent aussi être acceptés par l'inspecteur de circonscription et être liés à un programme pédagogique dans le cadre des programmes qui évoluent.

Monsieur Le Maire fait remarquer que la ville et le gouvernement avaient pris de bonnes décisions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les séjours de classe de découverte.
- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2011 de la commune.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
- ✓ En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (2300€) les familles paient le tarif maximum.
- ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 750€, application de la formule :
 - Tarif = Tarif minimum + taux de progressivité x (quotient de la famille concernée - quotient familial minimum)
 - Taux de progressivité = (tarif intermédiaire - tarif minimum) / (quotient familial intermédiaire - quotient familial minimum)
- ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 751€ et 2300€, application de la formule :
 - Tarif = Tarif intermédiaire + taux de progressivité x (quotient de la famille concernée - quotient familial intermédiaire)
 - Taux de progressivité = (tarif maximum - tarif intermédiaire) / (quotient familial maximum - quotient familial intermédiaire)
- ✓ Pour les non Orcéens il est prévu d'appliquer le tarif maximum

- ✓ pour la classe de découverte « Cycle de l'eau » de Mesdames BEUZIT et XERRI,
 - le tarif minimum de 55.33€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 182.56€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 331.93€ pour un quotient maximum de 2300€.

- ✓ pour la classe de découverte « les Châteaux de la Loire » de Mesdames BAROT et JENGIE,
 - le tarif minimum de 60.86€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 200.81€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 365.11€ pour un quotient maximum de 2300€.

- ✓ pour la classe de découverte « les plages du débarquement » de Monsieur CORNU,
 - le tarif minimum de 67.97€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 224.27€ pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 407.76€ pour un quotient maximum de 2300€.

2011-11 - JEUNESSE - TARIFICATION DU SEJOUR AU SKI

Le Service Jeunesse propose un séjour « ski » à la Toussuire (73) du 9 au 16 avril 2011 pour un montant de 626.71€ par personne.

Ce séjour est proposé pour 14 jeunes orcéens âgés de 13 à 17 ans, encadrés par deux animateurs du service jeunesse.

Les objectifs

- Contribuer à la prise d'initiative dans l'organisation du voyage et dans la vie quotidienne durant le séjour.
- Favoriser l'épanouissement dans la découverte culturelle et la pratique des activités sportives et nature
- Favoriser le respect mutuel
- Encourager le respect et l'acceptation des différences

Dans le cadre des missions qui lui incombent, le service jeunesse de la ville a accompagné un groupe de jeunes orcéens dans l'élaboration d'un projet de séjour au ski.

En effet, les vacances sont pour tous un temps privilégié de détente et de loisirs, mais aussi un temps d'échanges, de partage, tolérance et de découverte.

Le choix d'un séjour à la montagne a suscité l'intérêt des jeunes dans le montage d'un projet. Ils se sont donc appropriés le séjour et sont très impliqués tant dans la préparation que dans son déroulement.

Ainsi les missions éducatives du service jeunesse se trouvent concrétisées.

A l'issue de plusieurs rencontres et de temps de travail, il a été décidé de réaliser ce séjour avec une SARL, SOLEYRIS. Le séjour se déroulera comme suit :

SOLEYRIS met à la disposition du groupe 16 billets TGV A/R + transfert gare /station, 16 places d'hébergement pour un séjour en chalet collectif agréé Jeunesse et Sport (6 chambres de 4) **du samedi 9 au samedi 16 avril 2011** en **pension complète** avec 7 petits déjeuners+6 paniers repas pour les pistes+7 dîners et 6 journées complètes de **ski alpin**, dont 2 demi-journées en **école de ski** avec des 2 moniteurs diplômés ski avec **matériel de ski et forfaits remontées mécaniques compris**.

Outre l'action éducative générée par la préparation, ce séjour permettra de sensibiliser les jeunes à la protection de l'environnement, la responsabilisation et la gestion de la vie quotidienne, la pratique de sport de montagne.

Il est donc proposé une grille de tarif spécifique avec application du quotient familial pour rendre ce séjour accessible.

Les jeunes impliqués dans l'élaboration du projet se verront proposer en priorité une inscription au séjour.

Tarification :

Par délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, il a été mis en place un dispositif basé sur le quotient familial, évoluant de façon linéaire :

- Pour les orcéens et familles de commerçants et d'artisans d'Orsay

Le calcul du quotient familial s'effectuera ainsi :

- ✓ En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (1800€) les familles paient le tarif maximum.
- ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 1800€, application de la formule :

- Tarif = Tarif minimum + taux de progressivité x (quotient de la famille concernée - quotient familial minimum)
- Taux de progressivité = (tarif maximum - tarif minimum) / (quotient familial maximum - quotient familial minimum)
- Pour les non orcéens : Le tarif maximum sera appliqué.
- proposition de tarification

Il est proposé de déterminer un tarif pour le séjour ski à la Toussuire

- le tarif minimum de 125.34€ pour un quotient minimum de 200€,
- le tarif maximum de 626.71€ pour un quotient maximum de 1800€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation de ce séjour et d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.

Madame DONGER-DESVAUX demande si ce vote est une régularisation car le contrat de réservation a déjà été signé par décision du 1^{er}/12 ?

Monsieur le Maire répond qu'il fallait être très réactif et réserver le prestataire. Que ce vote concerne l'adoption du quotient.

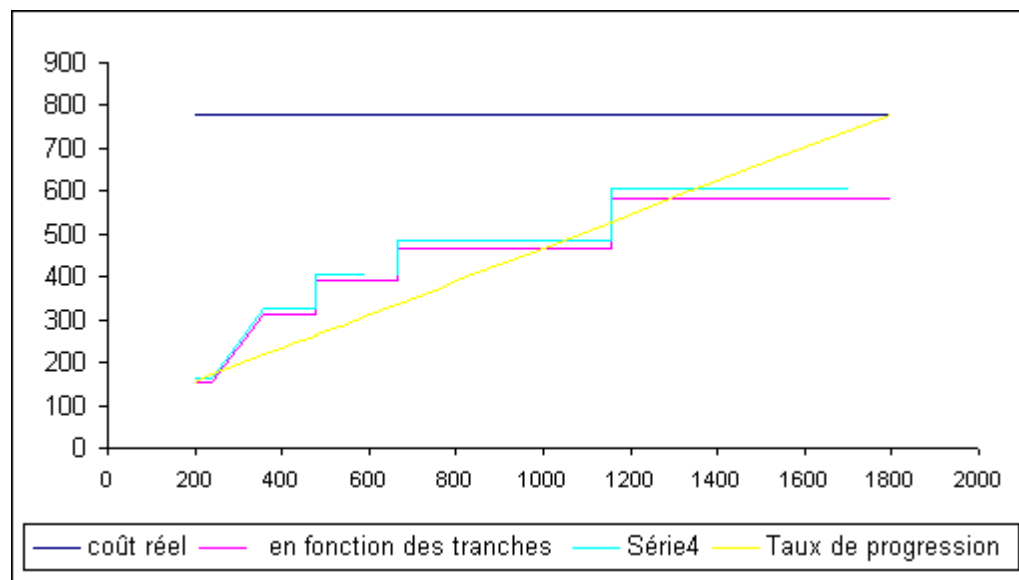
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organisation de ce séjour.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
 - le tarif minimum de 125.34€ pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif maximum de 626.71€ pour un quotient maximum de 1800€
- ✓ En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (1800€) les familles paient le tarif maximum.
- ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 1800€, application de la formule :
 - Tarif = Tarif minimum + taux de progressivité x (quotient de la famille concernée - quotient familial minimum)
 - Taux de progressivité = (tarif maximum - tarif minimum) / (quotient familial maximum - quotient familial minimum)
- ✓ Pour les non orcéens : Le tarif maximum sera appliqué.

	Quotients	coût réel	en fonction des tranches	Tranches	Taux de progression
A	200 €	626,71 €	125,34 €	130,36 €	125,34 €
B	238 €	626,71 €	125,34 €	130,36 €	137,25 €
B	239 €	626,71 €	125,34 €	130,36 €	137,56 €
C	297 €	626,71 €	188,01 €	195,53 €	155,74 €
D	298 €	626,71 €	188,01 €	195,53 €	156,05 €
E	356 €	626,71 €	250,68 €	260,71 €	174,23 €
F	357 €	626,71 €	250,68 €	260,71 €	174,54 €
G	415 €	626,71 €	250,68 €	260,71 €	192,71 €
H	416 €	626,71 €	250,68 €	260,71 €	193,03 €
H	475 €	626,71 €	250,68 €	260,71 €	211,51 €
I	476 €	626,71 €	313,36 €	325,89 €	211,83 €
I	534 €	626,71 €	313,36 €	325,89 €	230,00 €
J	535 €	626,71 €	313,36 €	325,89 €	230,32 €
J	593 €	626,71 €	313,36 €	325,89 €	248,49 €
J	594 €	626,71 €	313,36 €	325,89 €	248,80 €
	600 €	626,71 €	313,36 €		250,68 €
J	663 €	626,71 €	313,36 €	325,89 €	270,43 €
K	664 €	626,71 €	376,03 €	391,07 €	270,74 €
	750 €	626,71 €	376,03 €	391,07 €	297,69 €
K	793 €	626,71 €	376,03 €	391,07 €	311,16 €
K	794 €	626,71 €	376,03 €	391,07 €	311,47 €
	800 €	626,71 €	376,03 €	391,07 €	313,36 €
	900 €	626,71 €	376,03 €	391,07 €	344,69 €
L	975 €	626,71 €	376,03 €	391,07 €	368,19 €
L	976 €	626,71 €	376,03 €	391,07 €	368,51 €
L	1 156 €	626,71 €	376,03 €	391,07 €	424,91 €
M	1 157 €	626,71 €	470,03 €	488,83 €	425,22 €
M	1 337 €	626,71 €	470,03 €	488,83 €	481,63 €
M	1 338 €	626,71 €	470,03 €	488,83 €	481,94 €
M	1 519 €	626,71 €	470,03 €	488,83 €	538,66 €
N	1 520 €	626,71 €	470,03 €	488,83 €	538,97 €
N	1 700 €	626,71 €	470,03 €	488,83 €	595,37 €
N	1 701 €	626,71 €	470,03 €	488,83 €	595,69 €
N	1 800 €	626,71 €	470,03 €		626,71 €

Coût de revient du séjour	Taux de subvention communal maximum/minimum	Tarifs minimum/maximum
626,71 €	80,00%	125,34 €
626,71 €	0,00%	626,71 €

Tarif ou tranche maximum	Tarif ou tranche minimum	Ecart contesté	1er taux de progression
626,71 €	125,34 €	501,37 €	0,31336
1 800,00 €	200,00 €	1 600,00 €	



2011-12 - JEUNESSE - TARIFICATION D'UNE FORMATION BAFA PAR LE SERVICE JEUNESSE

Le Service Jeunesse propose une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) du 19 au 26 février 2011 pour un montant de 300€ par personne.

Cette formation est proposée pour 20 jeunes dont 12 orcéens âgés de 17 ans minimum, encadrés par un formateur de l'organisme Planète Sciences et de la responsable du service scolaire, ainsi que la responsable du service jeunesse.

Dans le cadre des missions qui lui incombent, le service jeunesse de la ville permet à un groupe de jeunes orcéens de suivre la partie théorique d'une formation BAFA. En effet, cette formation est encore onéreuse et peu de jeunes peuvent y accéder. Mais les objectifs ne se limitent pas au simple accès à la formation : le service jeunesse met en place un accompagnement des jeunes sur tout le déroulement du BAFA (aide à la recherche de stage pratique, de rédaction de curriculum vitae et de lettre de motivation...).

Le BAFA est une formation permettant aux jeunes de s'impliquer dans un domaine professionnel de loisirs tout en respectant un cadre législatif important. Il permet également de responsabiliser les jeunes dans l'élaboration d'un projet, de valoriser leurs compétences, de concilier les démarches individuelles et collectives, de savoir prendre du recul et se remettre en question.

Les objectifs du projet :

- Faciliter l'accès à une formation BAFA pour les jeunes
- Assurer le suivi de la formation
- Susciter la découverte d'un domaine professionnel
- Favoriser le travail et l'esprit d'équipe
- Renforcer la notion de confiance en soi et d'autonomie

Cette démarche entre dans les objectifs pédagogiques du service jeunesse qui sont, entre autres, de favoriser l'autonomie et d'accompagner le jeune à établir et mettre en place son projet de formation.

La formation se déroulera comme suit : **du samedi 19 février 2011 au samedi 26 février 2011.**
Le déroulement de la formation se fera dans les différentes salles de la Bouvêche de 9h à 18h.

Les repas seront pris à la cantine du centre ville les 21; 22; 23; 24; 25 février. Pour les samedis et dimanches, des plateaux repas seront prévus par la commune.

Afin d'établir un tarif attractif, prenant en compte l'implication du jeune dans sa formation et son engagement, le service jeunesse propose de prendre en charge 50€ par stagiaire orcéen (soit $50\text{€} \times 12 = 600\text{€}$) en contre-partie de quoi, le stagiaire signera un « contrat citoyen » l'engageant à participer de façon très concrète à une action de la ville.

L'organisme Planète Sciences facture 12 sessions à 300€ au service jeunesse de la ville d'Orsay soit un montant de 3600€, crédits inscrits au budget 2011. Le service jeunesse facturera à chaque stagiaire orcéen 250€. Les recettes seront inscrites au budget 2011.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation de cette formation et d'appliquer le tarif unique proposé pour la participation des familles.

Monsieur CHARLIN remercie Madame RAMOS d'avoir ajouté le mot « obligatoirement » dans la convention.

Madame DONGER-DESVAUX souhaite savoir d'où viennent les 8 autres jeunes ?

Madame RAMOS ne peut pas répondre à ce jour à cette question car les inscriptions ne sont pas faites.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organisation de la formation.
- **Décide** d'appliquer un tarif unique pour la participation financière des familles.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget 2010 de la Commune.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
 - ✓ Pour la formation BAFA 2011
 - le tarif par stagiaire orcéen est de 250.00€.
 - ✓ Pour les non orcéens : Le tarif maximum sera appliqué.

Le **BAFA CITOYEN** du Service Jeunesse souhaite encourager les jeunes Orcéens à s'inscrire dans une démarche citoyenne concrète.

Pour cela la Ville d'Orsay s'engage :

-à organiser et à prendre en charge financièrement (pour un montant de 50 €) l'inscription à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), session orcéenne, du 19 au 26 février 2011.

-à suivre le déroulement de la formation du jeune, à l'aider dans la recherche de son stage pratique, sur les structures du territoire selon les postes à pourvoir et extra-communales, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Centre de Vacances.

En contre-partie, le jeune signataire du BAFA Citoyen s'engage :

-à mener obligatoirement une action citoyenne sur la ville parmi celles qui lui seront proposées par le Service Jeunesse, le stagiaire s'engage à participer au moins à une journée :

Tableau des manifestations et évènements 1er semestre 2011

Date	Service	Actions/évènements	oui	non
13/03/2011	jeunesse/animation	Rallye découverteOrsay/Kempen		
24/03/2011	jeunesse/multimédia	Fête de l'Internet Serious game		
12/03/2011	enfance/scolaire/perisco	Carnaval thème Venise		
26/03/2011	jeunesse/multimédia	Fête de l'Internet LAN		
30/03/2011	jeunesse/pij	Forum job d'été		
30/04/2011	sport	Fête du sport		
14/05/2011	jeunesse/animation	Festival Street Art		
29/05/2011	sport	L'orcéenne		
17ou18 ou19/06/2011	jeunesse/animation/mjc	Du cartable à la scène		
22 ou 27/06/2011	jeunesse/pij	Révision brevet		
du 8 au 10/07/2011	jeunesse/animation	Orsay pLage		
Septembre 2011	jeunesse	Fête de la jeunesse		

Nb : A titre indicatif le taux horaire brut d'un adjoint d'animation est de 10.20€

CONTRAT /CONTREPARTIE

Je soussigné(e), Nom :

Prénom :

M'engage à participer de façon active à la manifestation organisée par la ville en contrepartie de la prise en charge financière du service jeunesse sur la session BAFA 2011. Je me rendrai donc disponible pour la préparation et la réalisation d'une action choisie ci-dessus, dans le calendrier proposé par les services municipaux de la ville.

Fait à :

le :

Signature :

2011-13 - JEUNESSE - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE EN ESSONNE SUR LE SECTEUR DES COMMUNES DES ULIS, GIF-SUR-YVETTE, ORSAY ET BURES-SUR-YVETTE

La prévention spécialisée relève d'une mission confiée par le Conseil Général de l'Essonne dans le cadre de la protection de l'enfance.

L'association UGO PREV intervient pour le compte du Conseil Général, qui demeure le principal financeur à hauteur de 80% du budget global de fonctionnement. Les communes membres sont Les Ulis, Gif-sur-Yvette, Orsay et Bures-sur-Yvette, dont les contributions assurent le financement des 20 % restant. La convention qui lie l'association aux communes est arrivée à échéance le 31/12/2010.

A partir d'un diagnostic partagé et de l'analyse des risques et des actions de prévention à engager sur le territoire d'intervention, une convention est proposée au renouvellement pour trois ans, incluant une importante étape d'évaluation au bout des six premiers mois de l'année 2011, pouvant conduire à la rupture de la convention, et à la dissolution de l'association si le résultat était jugé négatif.

En effet, les collectivités dénotent depuis 2007 une certaine fragilité de l'association, essentiellement liée à l'instabilité des effectifs des éducateurs en place, à laquelle s'ajoute une certaine incompréhension des communes vis-à-vis des actions réalisées par l'association. La déontologie spécifique aux missions de prévention éducative est souvent à l'origine des regrets formulés par les Maires sur la transversalité souhaitée avec les services municipaux.

A l'issue d'un tour de table, tous les partenaires ont renouvelé leur attachement à la mise en place d'actions concertées en matière de prévention spécialisée sur le même bassin de vie. Le Conseil Général prévoit donc la mise en place d'un comité de pilotage, associant les 4 maires et les représentants de l'association UGO PREV, qui devra évaluer la pertinence et l'efficacité du travail des éducateurs.

La participation financière pour la Commune d'Orsay est de 18 000 euros par an, et garantit la présence de deux éducateurs de rue à mi temps.

Les membres du Conseil municipal prendront connaissance des documents annexes diffusés préalablement à la note de présentation comprenant :

- Le diagnostic territorial partagé,
- La présentation de l'association UGO PREV,
- Le projet de territoire sur la période 2010-2015,
- Le projet de convention pour approbation en séance par le conseil municipal.

Monsieur CHARLIN demande une commission avec la participation de membre de la minorité pour évaluer l'action des éducateurs.

Monsieur LUCAS-LECLIN souhaite savoir pourquoi il n'est pas dit que la participation du Conseil Général a baissé ? Et souhaite avoir des explications sur 2 points inscrits dans les documents joints :

- . Le Conseil Général ne fait pas assez au niveau prévention
- . Les Ulis souffre d'une carence en matière d'immigration

Madame RAMOS répond que ce sont les causes exogènes indirectes concernant les causes de situations sociales qui peuvent intervenir sur les notions de besoin d'une commune par rapport à l'intervention d'une association comme UGO PREV.

Monsieur Le Maire ajoute que l'enveloppe sur la prévention accordée par le Conseil Général n'a pas varié d'un euro. Qu'un tour de table avec les communes sera fait pour financer les surcoûts éventuels à venir.

Monsieur le Maire confirme la problématique du partage des informations tout en restant dans la confidentialité.

Madame RAMOS rappelle le principe de libre adhésion des jeunes au dispositif UGO PREV.

Monsieur le Maire informe que les 4 maires signataires de la convention demandent un bilan à UGO PREV au 30 juin prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Aubry, M. Vitry) :

- **Autorise** le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée, pour l'année 2011, avec l'Association UGO PREV, le Conseil Général de l'Essonne et les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Bures-sur-Yvette.
- **Autorise** le Maire à procéder au versement d'une subvention d'un montant de 18 000 euros à l'Association UGO PREV, pour l'année 2011.
- **Demande** à l'association UGO PREV, de fournir un bilan complet en juin 2011, condition préalable à la poursuite de la convention et soumis à l'approbation du comité de pilotage composé des collectivités territoriales financeurs.
- **Dit** que les crédits seront prévus au Budget 2011, chapitre 65, nature 6574, fonction 422.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE EN ESSONNE TAC DES COMMUNES DES ULIS, GIF-SUR-YVETTE, ORSAY ET BURES-SUR-YVETTE

Entre

Le Département de l'Essonne – boulevard de France – 91000 EVRY, légalement représenté par Monsieur le Président du Conseil général, Monsieur Michel BERSON, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération 2010-ACSO-054 du 6 décembre 2010,

De première part,

Les communes des ULIS, de GIF-SUR-YVETTE, d'ORSAY et de BURES-SUR-YVETTE, représentées respectivement par leur Maire, Madame Maud OLIVIER, Monsieur Michel BOURNAT, Monsieur David ROS et Monsieur Jean-François VIGIER, agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été délégués par délibération de leurs conseils municipaux en dates des :

- 14 décembre 2010 pour la commune de Gif-sur-Yvette

- 26 janvier 2011 pour la commune des Ulis

- 9 février 2011 pour la commune de Bures-sur-Yvette

- 9 février 2011 pour la commune d'Orsay

De deuxième part,

L'association UGOPREV, ayant son siège social au 31, Le Bosquet – appt 536 – 91940 Les Ulis, autorisée au titre de la Prévention Spécialisée par arrêté du Président du Conseil général du 28 septembre 2010, représentée par son Président, Monsieur Guy GAGNAIRE,

De troisième part,

CADRE D'INTERVENTION ET OBJECTIFS GENERAUX

La prévention spécialisée est une forme originale d'action éducative développée auprès des jeunes dans leur milieu de vie. Elle s'adresse plus particulièrement à des jeunes en souffrance dont les relations sociales et familiales sont fragiles, conflictuelles ou inexistantes.

Inscrite dans le projet social du Département, la prévention spécialisée se situe au carrefour des politiques jeunesse, éducatives, de l'enfance, des familles, d'insertion, de développement social et de politique de la ville, elle constitue une mission spécifique de l'aide sociale à l'enfance tant au niveau législatif que dans le positionnement et l'organisation choisis par le Département de l'Essonne.

Les lois de décentralisation confient en effet la conduite des actions de prévention de la marginalisation et de l'inadaptation sociale au Département dès 1983, dans ses compétences au titre de l'aide sociale à l'enfance en 1986. Ainsi, « *dans les lieux où se manifestent des risques*

d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles qui peuvent prendre une ou plusieurs formes suivantes ... actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

Considérant que, bien qu'étant une mission de l'aide sociale à l'enfance, la prévention spécialisée ne peut s'exercer sans les partenaires visant à organiser une politique jeunesse au plan local et permettant au jeune d'inscrire son parcours de vie dans les différents dispositifs de droit commun.

Considérant que le support associatif permet d'ancrer la prévention spécialisée dans la non institutionnalisation, l'adaptation aux réalités locales, l'implication de la société civile dans l'action envers sa jeunesse ;

Ainsi,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 et ses circulaires qui précisent les fondamentaux de la prévention spécialisée,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en ses articles L 121-2 et L 221-1 au chapitre du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, donne compétence au Département « pour organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu»,

Vu la Loi du 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale précise la qualité du service rendu à l'usager en définissant ses garanties et droits et l'ordonnance de 2005,

Vu la Loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance confirme le Département comme chef de file en la matière et conforte l'assise de la prévention spécialisée en son sein,

Vu le plan d'actions et ses annexes, notamment la Charte départementale de prévention spécialisée, le référentiel « Place et rôle de la prévention spécialisée en Essonne – cadre juridique et déontologique » et le Protocole départemental Prévention spécialisée/MDS, adoptés par l'Assemblée départementale le 21 juin 2010, constituent le cadre de référence pour l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la prévention spécialisée en Essonne (en pièce jointe).

ARTICLE 1 : UN PORTAGE ASSOCIATIF AVEC UN MANDAT TERRITORIALISE

1-1 - L'existence de l'association

L'association UGOPREV, déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet l'exercice de la mission de prévention spécialisée telle que définie par les textes légaux et réglementaires.

L'autorisation est délivrée par le président du Conseil général à l'association UGOPREV pour une période de 15 ans, en conformité avec la Loi 2002-2 et l'avis favorable du CROSMS du 2 juin 2010.

1-2 - La gouvernance associative

L'association dispose d'un projet associatif et d'un projet de service/éducatif. La loi 2002-2 confirme la nécessité de disposer d'un projet de service, directement articulé avec le projet associatif.

Ils constituent avant tout, chacun dans ses composantes, un socle et un repère communs. Pour les financeurs, partenaires de l'association et administrateurs potentiels, ces projets associatif et de service constituent des documents incontournables pour la lisibilité de l'organisation de l'activité.

1-2-1 - Le projet associatif (en pièce jointe)

Document fondateur portant les valeurs de l'association, le projet associatif participe de la structuration et de la lisibilité de la gouvernance associative.

1-2-2 - Le projet d'établissement ou de service (en pièce jointe)

Le projet d'établissement ou de service, au cœur duquel se trouve le projet éducatif, structure et guide le sens de l'action menée. Outil dynamique en interne, son actualisation régulière est aussi l'occasion d'une évaluation de sa mise en œuvre. En externe, le projet de service veille à identifier le service dans son environnement en soulignant la qualité, la spécificité et donc son utilité.

1-2-3 - Les instances

Le Conseil d'administration (CA) de l'association est garant des actions menées par l'équipe éducative. Il négocie et met en œuvre les moyens financiers nécessaires à la réalisation des actions. Il suit l'évaluation et l'adaptation permanente de ces actions aux besoins de la population. Le CA est chargé des orientations stratégiques de l'activité, décidées en AG.

L'association doit communiquer au Conseil général et cocontractants :

- les statuts et leurs modifications,
- la composition du Conseil d'administration, du Bureau et leurs modifications,
- le règlement intérieur (s'il existe) de l'association et ses modifications,
- le n° d'immatriculation au répertoire SIRENE
- les extraits des procès-verbaux des décisions prises par le Conseil d'administration entraînant des modifications de l'orientation des activités de l'association ou ayant des conséquences budgétaires.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année pour rendre compte de l'activité éducative et de la gestion financière de l'association.

1-2-4 - Le rapport d'activité

Le rapport d'activité constitue l'outil annuel de rendu compte de l'activité.

Dans son contenu, le rapport d'activité veille notamment à :

- communiquer sur l'activité réalisée auprès des publics, en intégrant l'évaluation des actions collectives et individuelles menées,
- donner de la lisibilité sur les modalités d'intervention sur le territoire, à travers notamment la répartition de l'activité et la valorisation des temps de présence sociale sur chaque territoire couvert,
- informer sur les partenariats mis en place,
- contribuer au diagnostic du territoire.

Il constitue un vecteur de communication privilégié à destination notamment des financeurs de la mission mais aussi des partenaires, et un outil de valorisation précieux dont chaque acteur peut se saisir.

Intégrant la dimension évaluative, les rapports annuels d'activité constituent également les jalons de l'évaluation interne.

1-3 - Le territoire d'intervention

L'association UGOPREV intervient sur le territoire d'action concertée (TAC) des communes des Ulis, de Gif-sur-Yvette, d'Orsay et de Bures-sur-Yvette.

ARTICLE 2 : UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE

Synthèse des éléments du diagnostic territorial partagé (joint en annexe) piloté par l'association et réalisé pour mener son action de prévention spécialisée.

2-1 - Le TAC, territoire d'intervention

Le territoire d'intervention est celui des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay (faisant partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay) et Les Ulis et recouvre en partie le territoire du projet d'intérêt départemental (PID) Massy-Saclay-Courtaboeuf qui porte les constats :

- Présence de gros pourvoyeurs d'emploi, souvent publics, dans les domaines de la recherche et des hautes technologies, pour la plupart localisés sur le territoire de la CAPS et sur la zone de Courtaboeuf, à cheval sur Les Ulis, Villebon-sur-Yvette et Villejust. C'est l'un des premiers parcs d'activité en France, alliant fortes potentialités foncières et besoins en termes de requalification.
- Sur-représentation des secteurs des hautes technologies.
- Un groupe de communes à la population majoritairement aisée, pour la plupart sur le plateau de Saclay et dans les vallées de la Bièvre et de l'Yvette, dont certaines sont parmi les plus « riches » du département (Gif-sur-Yvette) et dont l'évolution continue favorablement à mesure que la spécialisation sociale s'accroît.
- Quelques communes aux revenus parfois très bas, traduisant une précarité bien installée, et dont la situation ne s'est pas améliorée. Les Ulis, véritable « poche de pauvreté » (revenus parmi les plus faibles du département, évolution récente quasi nulle), est à ce titre parmi les communes les plus fragiles du département.
- A l'échelle du PID, il apparaît que la hausse du niveau de vie s'accompagne généralement d'une spécialisation socio-démographique marquée.
- Sur les 23 collèges publics du PID, 1 seul est classé en ZEP (Les Ulis Les amonts). Dans l'ensemble, à un profil social plutôt favorisé des publics scolaires correspond un taux de réussite moyen au brevet en 2006 nettement supérieur à la moyenne essonniennne. Les taux de réussite les plus faibles sont enregistrés dans les collèges des Ulis. A l'inverse, des taux de réussite dépassant 90 % sont relevés à Bures/Yvette et Orsay.

Gif-sur-Yvette

Située dans la vallée de Chevreuse, l'habitat est composé par des habitations allant du vieux noyau villageois à une zone d'habitation à loyer modéré en passant par les zones pavillonnaires et les mixtes petits immeubles/pavillons.

- 21 816 habitants
- 19,4 % de logements sociaux
- Le revenu moyen est de 26 556 euros en 2007.
- 69,8 % d'habitants de Gif ont un revenu supérieur au-delà de 50 % au revenu moyen départemental
- 1250 collégiens sur les deux collèges et 800 lycéens au lycée de la vallée de Chevreuse
- 92,1 % de réussite au diplôme national du brevet. 0 % d'élèves en retard de deux ans et plus en sixième

- La commune de Gif-sur-Yvette est une des communes de l'Essonne qui a l'indice le plus bas d'indicateur synthétique de précarité (54,06 pour un taux qui va de 273,57 à 45,13)

Bures-sur-Yvette

Proche de Paris, Bures-sur-Yvette est située au cœur de la vallée de Chevreuse et bénéficie d'une gare RER.

- 10 000 habitants
- Taux de logements sociaux à Bures 18%
- Taux de chômage à Bures 4 % : **La part des demandeurs d'emploi a baissé de 12,9 % par rapport à 2006 mais pour les moins de 25 ans ils ont augmenté de 33,3 %**
- Revenus moyens par ménages : 30 640 € / an
- Taux d'allocataire des minimas sociaux sur Bures-sur-Yvette 6,5 %
- Augmentation du nombre d'allocataires sur Bures entre 2003 et 2007 14,8 %
- Nombre d'allocataires CAF à bas revenus à Bures 6,2 %
- Taux de retard de 2 ans ou plus en 6ème sur Bures 0,7 %
- Indicateur synthétique de précarité bas
- 2.102 jeunes de 15 à 24 ans, soit 21% de la population, sans compter les étudiants.

Axée sur la proximité, l'activité commerciale de Bures-sur-Yvette est principalement regroupée au centre ville, place de la Poste, et aux abords de la gare de la Hacquinière où se trouvent les deux hôtels d'activité, le supermarché ATAC et quelques commerces qui se situent à mi-chemin de ces deux pôles.

La commune considère que la création d'entreprises et le développement des TPE artisanales professionnelles ou commerciales restent l'un des atouts majeurs pour générer de nouveaux emplois.

Bures accueille également l'Université Paris-Sud, qui s'étend sur cinq sites géographiques.

Son action en direction de la jeunesse repose sur le service jeunesse, destiné aux jeunes de 11 à 25 ans, qu'ils soient collégiens, lycéens, étudiants ou jeunes actifs.

Elle constitue un espace de «croisement», voire de rencontre pour les jeunes. C'est une ville à majorité pavillonnaire.

Les jeunes rencontrés sur la commune ont entre 16 et 25 ans. C'est une majorité de jeunes hommes.

Orsay

Située à quelques 25 kilomètres au sud-ouest de Paris à l'entrée de la Vallée de Chevreuse, Orsay bénéficie d'une situation géographique très privilégiée.

Desservie par le RER B, un vaste réseau routier et autoroutier, Orsay intègre sur son territoire une part du campus de la Faculté des Sciences d'Orsay et de ses étudiants, enseignants et chercheurs.

- 16 842 habitants
- Revenu moyen : 35 360 €
- Taux de logements sociaux : entre 3 et 10 %
- Chômage : 5,5 %
- Demandeurs d'emploi de moins de 25 ans : entre 0 et 14 %
- Evolution du nombre de personnes allocataires de minima sociaux : entre -24 % et 0 %
- Taux de retard de 2 ans ou plus en 6ème : entre 0 et 1,2%
- Taux d'hommes de 0 à 14 ans : 17,1% et 15,2% de femmes

- Taux d'hommes de 15 à 29 ans : 28,8% et 25,1% de femmes

Sur le quartier des Planches, l'association observe des regroupements de jeunes, des garçons adolescents et jeunes adultes, dont le nombre varie selon les jours et moments de la journée.

La gare d'Orsay est un endroit très fréquenté par les orcéens mais aussi par les habitants des communes avoisinantes. Y sont rencontrés des jeunes, souvent étudiants, scolarisés...

Au parc de la Bouvêche, des jeunes, entre 18 et 25 ans voire plus, s'y retrouvent régulièrement, plutôt en soirée.

Pour les deux collèges, les élèves restent rarement devant les établissements, contrairement au lycée, où des jeunes peuvent être rencontrés à toutes heures de la journée.

Au centre ville, sont rencontrés des lycéens. Les jeunes y vont pour acheter boissons et gâteaux au supermarché ou prendre leur repas du midi. Ils se retrouvent aussi à la fin des cours dans les cafés du centre-ville.

Les Ulis

- 24 528 habitants : baisse de la population de 5 % par rapport à 1999
- La population étrangère est importante (15 %), dont 19,9 % sur la Zone Urbaine Sensible.
- Revenu moyen par ménage : 19 967 €. Presque 20 % des Ulissiens vivent en dessous du seuil de pauvreté en 2008.
- La population de personnes de moins de 20 ans est plus importante que la moyenne départementale (un fort taux de moins de trente ans, faible taux de plus de 60 ans : 12 % des Ulissiens).
- Une faible rotation de la population : l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 11 ans. La tendance au départ est plus marquée pour les ménages avec (ou en voie d'avoir) des enfants.
- Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sur la ZUS ont augmenté de 4,3 % ». Sur la période de 2008 à 2009, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 91 % sur la ZUS.
- Malgré la baisse du chômage, les publics les plus éloignés de l'emploi ne retrouvent pas d'emploi. En 2007, près des trois quarts des demandeurs d'emploi ulissiens ont entre 25 et 50 ans, répartis également entre hommes et femmes. Les moins de 25 ans représentent 14 %.
- La baisse du nombre de demandeurs d'emploi concerne toutes les catégories d'âge. Pour autant, cette baisse est plus marquée pour les femmes de plus de 25 ans que pour les autres catégories. Les baisses les plus faibles concernent les personnes de moins de 25 ans. Si le taux de demandeurs d'emploi de très longue durée reste stable, le taux de personnes au chômage depuis moins d'un an s'accroît.
- Des inadéquations entre offres et demandes d'emploi et un chômage structurel sont difficiles à réduire.
- 4463 allocataires CAF dont 32 % sont en deçà du seuil de pauvreté (il y a une augmentation de ces allocataires en deçà du seuil de pauvreté)
- Mission locale a eu - 46,68 % en mois de contacts en 2008 dont -27,3 % de moins de jeunes Ulissiens
- Vie scolaire : Les CAP, BTS, STG et BEP concentrent les sanctions et l'absentéisme concerne principalement les terminales STG, les BTS, les BEP et les CAP.

77,4 % de réussite au brevet des collèges aux Amonts et 80 % à Mondétour

30 % d'enfants ont des retards de un an et plus en 6ème

Les collèges ont un nombre total d'élèves de 1217 (baisse de 2006 à 2007) et le lycée 1 611 élèves (baisse aussi des effectifs)

- Une baisse continue de la délinquance générale et de la délinquance de voie publique mais des incivilités constantes et l'insécurité est une problématique récurrente pour les habitants

La ville a entamé un vaste programme de rénovation urbaine (PRU) sur sa zone urbaine sensible (ZUS), qui couvre le quartier ouest des Ulis et le centre ville jusqu'en 2014 et a signé un contrat urbain de cohésion sociale qui concerne tous les quartiers de l'ouest de la ville et certains quartiers de l'est : Courdimanche, les Bathes, Barceleau.

La démocratie participative doit prendre de l'ampleur aux Ulis, avec les Assises de la démocratie locale et l'instauration de nouveaux conseils : le conseil municipal des jeunes, le conseil municipal des aînés, et le conseil des personnes étrangères.

De manière globale, en direction de la jeunesse, de nombreuses actions sont mises en œuvre par le service municipal de la jeunesse (jobs vacances , les journées des emplois saisonniers et l'accueil d'apprentis et de stagiaires) ainsi que l'ensemble des services plus largement concernés par le plan éducatif local.

Certains quartiers sont davantage investis que d'autres par les habitants. La nature résidentielle de certains quartiers et le fait qu'ils ne se situent pas sur des axes de passage importants liés à l'implantation d'institutions administratives, de centres commerciaux, d'établissements scolaires,... font qu'ils n'attirent pas particulièrement les ulissiens. D'autres, en revanche, sont particulièrement fréquentés.

L'aménagement de la ville, la présence des dalles reliant chaque résidence entre elles et permettant un accès aux points stratégiques de la ville (Mairie, poste, pharmacies ...) permet aux habitants de bénéficier d'un espace de déplacement facile et sécurisé. De plus, des espaces de jeux pour les enfants et des bancs participent à l'investissement de ces espaces.

L'espace public est occupé de manière différente selon la configuration des lieux qui permet aux habitants de se poser et d'échanger entre eux alors que d'autres espaces restent des lieux de passage.

Les saisons ont également leur influence sur l'occupation de ces espaces. En hiver, les jeunes enfants et les familles sont peu présents à l'extérieur. En revanche, les jeunes de 16 à 35 ans environ restent présents, notamment aux bas des immeubles et dans les halls. Lorsque les beaux jours arrivent, l'ensemble des habitants, familles, jeunes enfants, adolescents et jeunes adultes profitent du territoire plus tardivement. En été et plus particulièrement au mois d'août, beaucoup quittent la ville. A cette période, l'association rencontre surtout les jeunes de 16 à 23 ans environ côtoyés tout au long de l'année et quelques petits groupes de jeunes entre 12 et 15 ans environ.

Dans l'ensemble, l'association rencontre bien plus de garçons que de filles. Ces dernières ne semblent occuper l'espace public que dans leur déplacement d'un point à un autre. Les garçons quant à eux sont présents aussi bien dans une dynamique de passage que dans une dynamique d'occupation de l'espace.

Parmi eux, les jeunes âgés de 16 à 25 ans sont les plus présents. Le plus souvent, l'association observe la présence des jeunes de moins de 11 ans sur les espaces de jeux, lorsque les beaux jours arrivent. Les 12-15 ans sont surtout présents en dehors des temps scolaires, c'est-à-dire entre midi et deux heures et en fin de journée. Dans ces moments, ils sont eux aussi de passage.

Les quartiers Est de la ville des Ulis sont très accueillants. Ces quartiers sont particulièrement propices à la rencontre avec les groupes de jeunes et les habitants. Certains quartiers sont par contre peu propices à la rencontre comme le Bois du Roi, le Barceleau, les Chardons ou encore les Bathes.

2-2 - Synthèse de l'analyse du besoin en prévention spécialisée

Les quartiers repérés sur la ville de Gif-sur-Yvette sont ceux de Courcelles, du Centre Ville, de l'Abbaye, de Belleville, et de Chevry où l'association rencontre régulièrement des groupes de jeunes en majorité des garçons et dont la tranche d'âge est de 15 à 25 ans.

Sur la ville de Bures, la présence sociale est axée sur les quartiers du Centre ville, de la Guyonnerie, de la Hacquinière et du Parc de la Grande Maison et s'adapte aux horaires de présence des jeunes sur la commune (espaces publics et privés, en journée et en début de soirée). Il en est de même vis-à-vis des commerces et lieux qu'ils fréquentent : bar, brasserie, laveries, gares, parcs, supermarchés de proximité...

Sur Orsay, différents jeunes ont été repérés à divers endroits : Quartier des Planches au Guichet, Gare, Parc de la Bouvêche, Collèges et lycées, Centre ville et cafés....

Les quartiers de la ville des Ulis sur lesquels interviennent régulièrement les éducateurs sont tous ceux de l'Ouest de la ville et les quartiers de Courdimanche, la Châtaigneraie et Chanteraine, pour les quartiers Est.

Caractéristiques des publics :

Les difficultés rencontrées par les jeunes sont liées à tout ce qui touche la prise d'autonomie. Ils mettent ainsi en avant des problèmes concrets (logement, travail...) pour exprimer un malaise souvent plus profond lié au passage entre l'enfance, l'adolescence et la vie d'adulte et la prise d'autonomie.

Les problématiques émergent à travers les symptômes que le jeune peut présenter et qui se traduisent dans des actes (conduites addictives, passages à l'acte, conduites à risque...).

Les symptômes les plus constatés sont :

- Des comportements inadaptés : Comportements répétés du jeune qui ne tient pas compte des codes sociaux en usage dans le contexte où il se trouve, sans volonté particulière de nuire à l'environnement.
- Des incivilités : Attitudes ou comportements de provocation et d'agressivité en direction des personnes et des biens. Souvent, ces attitudes et comportements ne relèvent pas encore du délit, pourtant le lien social peut dans ce cas être fragilisé, voire momentanément rompu.
- Des actes qui ont fait l'objet d'une mesure de justice.
- Des attitudes ou actes par lesquels le jeune défie les limites de la loi et se met en danger.
- La consommation de produits : Prise très régulières d'alcool et/ou de produits illicites.
- Une fragilité personnelle : Reproduction de conduite d'échec, mauvaise image de soi, identité mal assurée.
- Des troubles psychiques avérés ou supposés: Jeunes pris en charge ou semblant relever d'une prise en charge dans le cadre de soins spécialisés.
- Des problèmes de santé ou d'accès aux soins.

Une actualisation annuelle de ce diagnostic se fera au sein du conseil territorial¹ et/ou au sein du comité local de coordination de la MDS concernée.

Cette actualisation fera l'objet, si nécessaire, d'une formalisation spécifique.

¹ Le conseil territorial est précisé à l'art.6-1

ARTICLE 3 : DES OBJECTIFS INDIVIDUALISES

3-1 - Rappel des objectifs globaux

- Développer les potentialités et les capacités des jeunes et de leurs familles en les rendant acteurs de leur propre changement,
- Participer à la réduction des phénomènes d'inadaptation et/ou de marginalisation sociale, notamment pour les jeunes désocialisés, en souffrance, pris dans des processus de ruptures multiples :
- Prévenir les risques d'exclusion en favorisant l'accès à l'information, à la santé, à l'insertion, à la formation, à la culture.....,
- Prévenir les comportements à risques qui peuvent résulter de la fragilité affective, de l'isolement, des violences subies..., en favorisant le lien éducatif.
- Aider à la reprise et/ou l'instauration de liens nouveaux et positifs avec l'environnement adulte.
- Aider au diagnostic et au développement social local par la connaissance concrète des problématiques des jeunes et de leur milieu de vie,
- Contribuer à favoriser l'émergence des réseaux de solidarité locale, mobiliser les ressources et potentialités des milieux d'intervention,
- Jouer un rôle de vigilance sociale et d'alerte, contribuer à approfondir la compréhension des dysfonctionnements sociaux (sociétaux) qui induisent les jeunes à développer des comportements à risques, et permettre des réponses adaptées à leur égard,
- Jouer un rôle actif dans la définition des politiques publiques à partir des missions d'expertise et d'évaluation que l'association conduit.

3-2 - Des objectifs spécifiques

- Effectuer un travail prioritaire auprès de mineurs de 12 à 18 ans
- Développer le travail pour lutter contre les conduites à risques et les conduites addictives
- Favoriser le lien avec le public féminin notamment en facilitant leur expression
- Améliorer la condition des filles dans les quartiers en favorisant la mixité et le respect entre les garçons et les filles
- Accompagner les jeunes en voie de déscolarisation ou déscolarisés et amplifier la lutte contre la marginalisation des élèves les plus en difficultés et les ruptures scolaires
- Accompagner les jeunes rencontrant des difficultés pour entrer dans la vie active (emploi, logement)
- Travailler sur l'insertion professionnelle des jeunes
- Travailler en partenariat pour favoriser l'hébergement des jeunes
- Continuer la présence sociale (travail de rue et présence dans les structures jeunesse, dans et aux abords des établissements scolaires) et développer des actions collectives
- Continuer à accompagner les jeunes en détention et à les accompagner pour leur insertion à la sortie de prison : concerne les jeunes suivis par l'association et ne bénéficiant pas par ailleurs d'un accompagnement en détention par la Mission locale.
- Continuer et développer les accompagnements
- Continuer et développer le partenariat
- Politiques de protection de l'Enfance avec les services du Conseil Général
- Politiques éducatives locales avec les collèges, les Lycées, le PRE des Ulis, l'AVAG aux Ulis, la Fédération Léo Lagrange, les services jeunesse, la PJJ
- Politiques d'insertion avec l'association intermédiaire Dynamique Emploi, Val d'Yvette Multiservices, la mission locale, le PLIE, le SPIP
- Politiques de soins avec les CMP, le PAEJ, Essonne Accueil, l'hôpital d'Orsay, PMI
- Politiques de Prévention et de sécurité publique avec les élus locaux – la Police Nationale – La Gendarmerie – la Police Municipale – les bailleurs sociaux – les commerçants – les sociétés de transports urbains – la justice : participation aux cellules de Veille éducative, au dispositif «V.V.V. », participation à l'observatoire social, participation au contrat local de sécurité en tant qu'expert

Objectifs spécifiques ciblés

- Pour les moins de 15 ans : développer des moyens de rencontre et de partage permettant d'élaborer un début de relation et de travailler dans le temps sur l'émergence de besoins.

Actions possibles : actions collectives avec les partenaires jeunesse, action au sein du collège (Projet « Education Nationale »), développement de la présence et de l'implication au sein des structures partenariales (service jeunesse...)

- Pour les 16-25 ans : maintenir la place que les jeunes nous accordent sur la ville et multiplier les moyens de rentrer en relation avec eux afin de permettre à la relation éducative d'évoluer.

Actions possibles : supports de rencontre variés autour d'actions collectives (projets « Apéro du soir, bonsoir », « sorties découverte », « découverte des univers professionnels »), aménagement du local et optimisation de son utilisation dans le but de mettre en place des temps de rencontre collectifs et de réflexion avec les jeunes (projet « Permanences d'Accueil et d'Echange Collectifs »).

- Pour les filles : repérer les lieux qu'elles investissent davantage et voire quelles sont les possibilités de s'impliquer dans des actions avec elles.

Actions possibles : actions collectives avec le « Projet filles », espaces d'écoute et de dialogue spécifiques, « Permanences d'Accueil et d'Echanges Collectifs ».

- Pour les manifestations : rester présents sur un ensemble de manifestations organisées par la ville ou encore par d'autres organismes.

Actions possibles : proposer des supports de débats publics ou des supports de découverte et de partage : « Mur d'expression », « Porteur de parole », stand, ...

3-3 - Des actions individuelles et collectives

Les projets d'actions 2010-2011 sont intégrés au diagnostic territorial annexé à cette convention.

Les objectifs et les actions seront révisés chaque année au sein du conseil territorial.

ARTICLE 4 : LES MOYENS FINANCIERS, MATERIELS ET HUMAINS

Les moyens financiers, matériels et humains sont revus, annuellement, en fonction de l'activité globale du service de prévention spécialisée géré par l'association, dans le cadre du débat budgétaire prévu à l'annexe 2.

4-1 - Les moyens financiers et matériels

4-1-1 - Le financement sous forme d'une dotation globale

En conformité avec la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les dépenses de l'activité de la prévention spécialisée sont financées sous forme d'une dotation globale de financement (DGF).

Le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 vient déterminer un cadre budgétaire et comptable normalisé pour la présentation des budgets et des comptes administratifs des services et établissements sociaux et médico-sociaux, applicable au secteur de la prévention spécialisée.

Ce dispositif fixe par ailleurs les dates du dépôt de ces documents budgétaires et comptables : le 31 octobre pour les budgets N+1 et le 30 avril pour les comptes administratifs N-1.

L'association s'engage à respecter les modalités de la réglementation concernant le mode de financement DGF*i* précité.

Les budgets prévisionnels :

L'association présente son budget prévisionnel selon le cadre normalisé en trois groupes fonctionnels de dépenses et de produits tels que préconisés par la réglementation.

Le budget prévisionnel du service de prévention spécialisée doit être transmis ou déposé au Conseil général le 31 octobre N-1 au plus tard, accompagné des documents mentionnés dans l'article R 314-17 à R 314-19 du CASF et précisés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Les comptes administratifs

Elle présente ses comptes administratifs selon le cadre normalisé en trois groupes fonctionnels de dépenses et de produits tels que préconisés par la réglementation.

Les comptes administratifs du service doivent être déposés au Conseil général le 30 avril N+1 au plus tard, accompagnés des documents mentionnés dans les articles R 314-49 et R 314-50 du CASF et précisés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

En cas de non transmission des budgets prévisionnels dans le délai règlementaire, soit avant le 31 octobre, ou de non respect des formes prévues, la réglementation dispense le Conseil général, autorité de tarification, d'engager la procédure contradictoire et l'autorise à fixer d'office la dotation globale de financement (DGF*i*). Cette tarification d'office intervient 60 jours suivant la parution de la délibération de l'Objectif annuel d'évaluation des dépenses (OAED) du Conseil général.

Les documents budgétaires et comptables sont adressés au Conseil général par envoi en recommandé avec accusé réception, le cachet de la poste faisant foi, ou dépôt en main propre avec délivrance d'un récépissé par les services départementaux.

La procédure budgétaire et comptable est précisée dans l'annexe 2 de la présente convention.

L'affectation du résultat sera effectuée en année N+2 selon les modalités de l'article R314-51 du CASF.

4-1-2 - Comptabilité

L'association tient une comptabilité conforme aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M22, applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), et par le plan comptable des associations. Elle respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

4-1-3 - Les modalités de financement

La clé de répartition de financement Conseil général de l'Essonne et les communes des Ulis, de Gif-sur-Yvette, d'Orsay et de Bures-sur-Yvette

L'objectif de cofinancement est de 20,63% pour l'ensemble du TAC des communes des Ulis, de Gif-sur-Yvette, d'Orsay et de Bures-sur-Yvette.

Il est modulé selon l'écart entre le niveau de financement actuel et l'objectif à atteindre avec une échéance de 3 ans.

Les valorisations des mises à disposition par les cocontractants sont prises en compte dans le calcul de la répartition de financement entre le Département et les cocontractants.

Le budget prévisionnel (BP), valorisations retenues comprises, est autorisé pour l'exercice en cours sous réserve du vote annuel des crédits afférents par l'assemblée départementale.

Le financement apporté, sous forme de contribution financière, par les cocontractants est déterminé comme suit :

Pour 2011

Pour le TAC : 14,34% x BP autorisé (- valorisations)

Pour 2012

Pour le TAC : 17,49% x BP autorisé (- valorisations)

Pour 2013

Pour le TAC : 20,63% x BP autorisé (- valorisations)

Le Département financera la part compensatrice par rapport au BP autorisé.

Les salaires et charges sociales

Ils sont financés conformément aux dispositions de la convention collective nationale du travail du 15 mars 1966 et de la législation du travail. Les critères et modalités sont précisés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Les locaux : dépenses réalisées ou mise à disposition

Le financement prend en compte les dépenses liées aux locaux et aux frais induits ou la valorisation de mise à disposition de ceux-ci par les cocontractants et les communes du territoire d'intervention de l'association. La valorisation des locaux est effectuée en référence aux prix des Marchés qui seront vérifiés par les services du Conseil général.

Les locaux doivent être adaptés aux besoins de l'association en terme d'activité et d'accueil du public.

Autres valorisations : véhicule(s)

La prise en compte des valorisations précitées sera examinée dans le cadre du débat budgétaire annuel.

4-1-4 - Les modalités de versement de la dotation globale de financement (DGF_i)

Le Conseil général s'engage à effectuer le versement de sa contribution financière en 4 versements au début de chaque trimestre par an selon les échéances précisées ci-après :

- Janvier : premier acompte représentant 1/4 de la contribution financière du Conseil général du BP N-1

- Avril :deuxième acompte d'un montant identique (1/4 du BP N-1)
- Juillet : troisième acompte représentant 3/4 de la contribution financière du Conseil général de l'année N, minoré des 2 premiers versements
- Octobre : solde BP N

Concernant spécifiquement le dernier versement de l'année 2011, le montant tient compte du réajustement des dépenses réalisées retenues lors du compte administratif 2010 par rapport au budget prévisionnel retenu par le Conseil général au titre de l'année 2010.

Le Conseil général se réserve le droit de procéder, durant la période de la convention triennale, à des modifications relatives au versement de la dotation globale de financement (DGF_i). Ces décisions feront l'objet d'une délibération modificative et seront communiquées aux partenaires signataires.

Les communes des Ulis, de Gif-sur-Yvette, d'Orsay et de Bures-sur-Yvette s'engagent à verser à l'association leur participation financière (hors valorisation) :

- soit en 1 seule fois avant la fin du 1^{er} semestre de l'année
- soit en 2 fois dont un 1^{er} acompte de 50 % après le vote du budget et le solde au mois de septembre

4-1-5 - Le contrôle financier du Département

Le contrôle est exercé conformément aux articles R314-56 à 314-59 du CASF.

Sur simple demande du Département, l'association doit communiquer dans un délai d'un mois au maximum, tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention aux fins de vérification par la personne habilitée par le Département.

Le contrôle peut porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

La non production de ces documents, dans le mois suivant la réception d'une lettre de mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception, entraîne la suspension immédiate de la DGF_i du Département et la résolution de la présente convention.

Publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes de l'association

Conformément au décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 et l'arrêté du 2 juin 2009, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes doivent être déposés par l'association, par voie électronique à la Direction des Journaux officiels.

4-1-6 - Modalités relationnelles entre le Département et les communes des Ulis, de Gif-sur-Yvette, d'Orsay et de Bures-sur-Yvette.

Conformément à la législation et ses textes d'application en vigueur, l'association dépose ses budgets prévisionnels et ses comptes administratifs au Département dans les délais réglementaires.

Le Conseil général communique les budgets de l'association et informe les communes des Ulis, de Gif-sur-Yvette, d'Orsay et de Bures-sur-Yvette de toutes précisions et/ou modifications apportées aux propositions budgétaires et comptables présentées par l'association au cours de la procédure budgétaire réglementaire qui se déroule entre le dépôt des documents budgétaires et comptables et l'arrêté de décision par le président du Conseil général.

Il notifie aux collectivités signataires le montant de l'autorisation budgétaire et comptable ainsi que le montant retenu représentant la part du financement desdites collectivités à verser à l'association.

4-2 - Les moyens humains

L'effectif du personnel autorisé au service de prévention spécialisée géré par l'association est fixé à 15 emplois à temps plein, auxquels est applicable la convention collective nationale du travail des établissements et services pour personnes handicapées et inadaptées du 15 mars 1966 (CCNT 66).

Il se décompose comme suit :

- 1 directeur,
- 1 chef de service,
- 12 postes éducatifs,
- 1 secrétaire.

L'association s'engage à disposer de personnels cadres et éducatifs qualifiés pour mettre en œuvre les actions éducatives, d'insertion et de réinsertion sociale dans le cadre d'un travail d'équipe pluridisciplinaire.

Concernant les postes éducatifs, la moitié d'entre eux au minimum devra être titulaire (ou stagiaire) d'un des diplômes suivants : éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, assistant social spécialisé, DEFA (Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation), DEUST (Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques) animation, DEJEPS (Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire et Sportive).

Ces personnels ne peuvent être affectés à d'autres missions que celles de la prévention spécialisée, sauf à décompter précisément la quotité affectée à d'autres activités.

Le Département est habilité à contrôler les qualifications des personnels affectés à l'exercice de la mission de prévention spécialisée.

L'association doit informer immédiatement le Département de toute cessation de fonction et/ou modification de situation de tout salarié du service de prévention spécialisée.

Sous réserve des exigences ci-dessus, l'association choisit librement son personnel.

ARTICLE 5 : UNE ACTION INSCRITE DANS LE PARTENARIAT

La mission de prévention spécialisée s'inscrit dans des dispositifs inter institutionnels et se construit à partir d'un travail en réseau avec les autres acteurs socio-éducatifs présents sur les territoires d'intervention.

L'association est présente au sein des structures et dispositifs locaux pour exercer son rôle d'expert et de veille.

Ainsi, l'Association travaille en étroite partenariat avec :

- la Maison départementale des solidarités (MDS) des Ulis - Palaiseau avec laquelle l'association a passé un protocole local (pièce jointe)

La prévention spécialisée participe au comité local de coordination de la Maison Départementale des solidarités de son ressort, instance technique d'animation et de coordination des politiques sociales départementales au regard des problématiques locales.

- l'Éducation nationale : Les services du CG contribueront à renforcer et préciser le partenariat avec l'Éducation nationale et les établissements scolaires au travers d'un protocole départemental
- les Missions locales : Un protocole départemental est à prévoir
- les Services municipaux de la jeunesse

L'association entretient également des partenariats de réseaux avec les Centres communaux d'action sociale, les Espaces dynamiques d'insertion, les PAEJ, la Protection judiciaire de la jeunesse le tissu associatif local et notamment les associations caritatives ainsi qu'avec les acteurs et les dispositifs de la politique de la ville (réussite éducative, CUCS, CLSPD, VVV, CLAS...).

C L'expertise de l'association peut être également sollicitée par toute instance locale le nécessitant (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté des collèges, les dispositifs de la politique de la ville ...).

ARTICLE 6 : LES MOYENS DE SUIVI DE L'ACTIVITE

Les moyens de suivi de l'activité s'inscrivent à la fois dans les modalités de pilotage et d'animation mises en oeuvre par le Conseil général au travers de différentes instances et dans les dispositifs d'évaluations interne et externe.

6-1 - Le Conseil territorial

L'association rend compte de son action, auprès du Conseil territorial de prévention spécialisée.

Cette instance, dans sa formation restreinte aux signataires du contrat d'objectifs, constitue la base de référence pour l'élaboration des contrats d'objectifs pluriannuels. Il réunit le Département, l'association de prévention spécialisée et les collectivités (communes et/ou intercommunalités) co-contractantes.

Il permet à la fois une circulation de l'information et une évaluation partagée des besoins des jeunes en difficulté ainsi que des ressources mobilisables sur le territoire. Ce bilan sert de base à une réflexion commune sur les objectifs proposés par l'association. En découlent des actions qui sont évaluées et réajustées chaque année.

Dans ce cadre, le Conseil général garantit l'adéquation des objectifs et actions menées avec la mission de la prévention spécialisée.

6-2 - Les autres instances de concertation et de dialogue

6-2-1 - Le Conseil départemental de la prévention spécialisée

Cette instance est composée à la fois d'élus du Conseil général de l'opposition et de la majorité, d'élus des communes et intercommunalités (urbaines et rurbaines), d'administrateurs, de cadres et d'éducateurs d'associations de prévention spécialisée par le biais, notamment, des associations représentatives (UD, ADREPSE, ASPSE) ainsi que de personnes qualifiées (Inspection académique, direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse).

Garant de la cohérence départementale, il constitue l'instance de réflexion pour l'ensemble des questions liées à la prévention spécialisée et peut associer à ce titre toute autre personne qualifiée.

Instance de pilotage du plan d'actions, il valide la démarche générale et assure le suivi de la mise en oeuvre de ce dernier.

6-2-2 - Les « visites TAC »

L'élu(e) du Conseil général en charge de la prévention spécialisée se déplace régulièrement sur chaque Territoire d'Action Concertée (TAC) à la rencontre des associations de prévention spécialisée et des élus communaux et intercommunaux du territoire d'intervention de celles-ci, en y associant ses homologues des cantons concernés.

Il s'agit pour l'élu(e) d'appréhender les problématiques spécifiques des territoires et de recueillir des éléments permettant d'affiner la politique publique de prévention spécialisée.

6-2-3 - Les autres réunions ad hoc

Les modalités de dialogue et d'animation sur le territoire s'organisent autant que de besoin par impulsion de l'association ou à la demande des co-contractants sous diverses formes (réunions autour des actions de l'association, réunions thématiques, réunions d'évaluation de l'action...). Des réunions de régulation tant techniques que politiques peuvent également se tenir, selon les besoins locaux.

6-3 - L'évaluation introduite par loi du 2 janvier 2002-2

6-3-1 - L'évaluation interne

La loi 2002-2 pose l'obligation d'une démarche d'évaluation interne puis externe, avec, au centre de cette évaluation, le service rendu à l'utilisateur. Elle porte sur la qualité des prestations délivrées, en rapport à un diagnostic partagé, à un référentiel commun, qui s'appuie sur le cadre légal et réglementaire, les orientations de l'autorité confiant l'action, le cadre posé par l'agence nationale de l'évaluation sociale et médico-sociale (ANESM), mais aussi les références propres à la structure telles que le projet de service, le rapport d'activités et les bilans des actions.

Il s'agit d'évaluer les effets de l'action sur les publics visés et accompagnés (environnement, suivi et évaluation des parcours). L'évaluation constituera aussi l'opportunité d'approfondir le diagnostic, d'aider à définir les priorités, de repérer les besoins, les problématiques les plus complexes, de rendre plus lisible le travail des équipes...

Elle veille à mettre en exergue l'efficacité et la spécificité de la prévention spécialisée, avec une valorisation de la démarche auprès des financeurs et partenaires concernant la lisibilité de l'action menée et des résultats.

Elle devra être réalisée dans les 5 ans de l'autorisation délivrée par le Président du Conseil général et sera menée par l'association.

Elle s'appuiera, notamment, sur les évaluations annuelles de l'activité menées par les parties.

6-3-2 - L'évaluation externe

L'évaluation externe devra être réalisée dans les 7 ans suivant l'autorisation délivrée par le Président du Conseil général sera menée par un organisme habilité par l'ANESM, Agence nationale des établissements sociaux et médico-sociaux (qui en publie la liste selon le décret N°2007-975 du 15 mai 2007) et choisi par l'association.

Son contenu sera pris en compte pour le renouvellement de l'autorisation accordée à l'association.

6-4 - Mise en place d'un outil d'évaluation permanente

Le caractère exceptionnel de cette convention, par sa durée initiale limitée à un an, et ses modalités de résiliation et de prorogation induit la nécessité pour les cocontractants de se doter d'un outil destiné à :

- garantir le bon fonctionnement du dialogue par la mise en place de temps spécifiques réguliers en appui ou en accord avec le Conseil général.
- garantir la mise en place d'outils de suivi et de reporting adaptés au dialogue local sur l'activité, tenant compte des spécificités de l'activité de la prévention spécialisée.

Ceci doit permettre d'inscrire les cocontractants dans la réinstauration des liens de confiance, dans une démarche partenariale constructive et des collaborations durables.

Cet accompagnement et cette évaluation seront effectués par le PEQC (Pôle de l'Evaluation de la Qualité et du Conseil du Conseil général), qui pourra en confier l'exécution à un cabinet extérieur.

ARTICLE 7 : DUREE, RESILIATION ET LITIGES

7-1 - La durée

A titre tout à fait exceptionnel, la présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée d'un an, susceptible de prolongation de deux ans avec l'accord des parties et après évaluation (Cf. article 6-4).

Ces dispositions se fondent sur des critères objectifs constatés antérieurement et liés à :

- des difficultés dans la gestion de la vie associative : turn over important et vacance de postes éducatifs sur de longues périodes
- des difficultés dans les relations partenariales : incompréhension des logiques de travail, questions sur le partage d'informations, le rendu compte de l'activité, sur la place de l'association dans les instances territoriales et l'investissement des instances associatives par les cocontractants."

Toute modification substantielle fera l'objet d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Toute modification de précision pourra faire l'objet d'un avenant.

7-2 - La résiliation

La présente convention d'objectifs et de moyens sera résiliée en cas de retrait de l'habilitation ou de l'autorisation de l'association.

La résiliation interviendra également de plein droit, 30 jours après 2^{ème} mise en demeure restée infructueuse, en cas de manquement(s) de l'association aux obligations mises à sa charge par la présente convention.

La présente convention d'objectifs et de moyens peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de quatre mois avant son terme.

7-3 - Le règlement des litiges

L'association pourra effectuer un recours gracieux, auprès du Président du Conseil général, dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée.

L'administration dispose en principe d'un délai de 2 mois, à compter de la réception du recours administratif, pour y répondre. Si elle ne répond pas dans ce délai, son silence vaut rejet implicite du recours.

Le recours administratif prolonge le délai de recours contentieux: le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles devra être exercé dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée.

Pour le Conseil général de l'Essonne,

Pour la Maire des Ulis

Pour l'association UGO
PREV

La Conseillère générale déléguée, chargée de la vie associative et de la prévention spécialisée

Pour le Maire d'Orsay

Le Président

Monique GOGUELAT

Pour le Maire de Gif-sur-Yvette

Guy GAGNAIRE

Pour le Maire de Bures-sur-Yvette

ANNEXES

Annexe 1 : Diagnostic territorial partagé

Annexe 2 : Annexe financière

PIECES JOINTES

Pièce jointe 1 : Le plan d'actions départemental pour la prévention spécialisée et ses annexes

- charte départementale de la prévention spécialisée en Essonne
- cartographie des territoires d'action concertée (TAC)
- coordonnées des associations de prévention spécialisée
- tableau de synthèse des recommandations de l'évaluation du schéma 2003-2007
- composition du comité de pilotage du plan d'actions départemental pour la prévention spécialisée
- protocole cadre de coordination APS/MDS (associations de prévention spécialisée / maisons départementales des solidarités)
- référentiel 2008 « Place et rôle de la prévention spécialisée en Essonne –cadre juridique et déontologique»
- tableau synthétique des instances de dialogue et de concertation

Pièce jointe 2 : Le projet associatif

Pièce jointe 3 : Le projet de service

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE

I) La procédure budgétaire et comptable

1) Au titre des budgets prévisionnels déposés par l'association

- Procédure d'information – Article R 314-25 du CASF :

Avant le dépôt des propositions budgétaires (31 octobre N-1) ou en cours de procédure budgétaire, l'autorité de tarification peut faire connaître un montant indicatif de dépenses, compte tenu des hypothèses retenues par le projet de budget du Département.

- Processus d'échanges budgétaires :
 - d'une part, avant le dépôt des budgets prévisionnels au 31 octobre N-1, au sein du conseil territorial entre les services départementaux, les services du cocontractant et l'association ;
 - d'autre part, après le dépôt des budgets prévisionnels au 31 octobre N-1, au sein de réunion budgétaire entre les services départementaux et l'association
- Objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) délibéré par le Conseil général

Une étude sommaire des propositions budgétaires déposées par les associations de prévention spécialisée est effectuée par le Conseil général en vue de l'élaboration de propositions de rapport fixant l'OAED qui est soumis à la délibération de l'Assemblée départementale pour l'ensemble du secteur associatif.

Le Conseil général dispose d'un délai de 60 jours pour établir l'arrêté d'autorisation budgétaire à compter de la date de ladite délibération.

Durant ces 60 jours, le Conseil général adresse aux associations de prévention spécialisée des propositions de modifications budgétaires motivées (art. R 314-22) et justifiées (art. R 314-23) au regard :

- des dépenses réelles autorisées constatées au cours des exercices antérieurs
- des coûts des services qui fournissent des prestations comparables entre associations de prévention spécialisée
- des priorités en matière d'action sociale

Les associations de prévention spécialisée ont un délai règlementaire de 8 jours pour faire connaître leur éventuel désaccord qu'elles motivent de manière circonstanciée (art. R 314-24), à compter de la réception des propositions budgétaires transmises par le Conseil général.

Le Conseil général notifie sa décision d'autorisation budgétaire et établit un arrêté à la signature du Président du Conseil général dans les 60 jours à compter de l'approbation du rapport de l'OAED.

Les associations de prévention spécialisée disposent d'un délai de 30 jours pour formuler un recours à compter de la réception de l'arrêté de décision d'autorisation budgétaire du Président du Conseil général.

- Les annexes aux budgets prévisionnels

Pour être réputées régulièrement transmises, les propositions budgétaires (BP) doivent être composées de (R.314-17 à R 314-19) :

- le rapport budgétaire (R.314-18) : « ce rapport justifie les prévisions de dépenses et de recettes [...] Il précise les hypothèses effectuées en matière d'évolution des prix, des rémunérations et des charges sociales et fiscales relatives à la reconduction des moyens autorisés dans le cadre du budget exécutoire de l'année précédente. Il retrace l'activité et les moyens de l'association au cours des trois années précédentes en faisant apparaître le nombre effectif de jeunes suivis. Il effectue le bilan, sur les deux derniers exercices et l'exercice en cours, des promotions et augmentations individuelles ou catégorielles des rémunérations. Il justifie le montant prévisionnel global de la rémunération du personnel, en détaillant les hypothèses retenues en matière de promotion et d'avancement et leur incidence sur le nombre de points d'indice qui en résultent [...] Il indique le cas échéant les éléments du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 qui justifient les dépenses proposées ».
- le tableau des effectifs du personnel
- le bilan comptable de l'établissement ou du service du dernier exercice clos
- le cas échéant : le plan pluriannuel de financement, le tableau de répartition des charges et des produits communs mentionné au R.314-10 Il dans l'hypothèse d'un budget principal et de budgets annexes

2) Au titre des comptes administratifs déposés par l'association

Processus identique d'échanges budgétaires et comptables entre les services départementaux et l'association

Les annexes à fournir avec les comptes administratifs (CA) sont les suivantes (R. 314-49 et R. 314-50) :

- rapport d'activité : L'article R. 314-50 du CASF précise : « un rapport d'activité, établi par une personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service, est joint au compte administratif et décrit, pour l'exercice auquel se rapporte ce compte, l'activité et le fonctionnement de l'établissement ou du service. [...] Le rapport d'activité expose également, de façon précise et chiffrée, les raisons qui expliquent le résultat d'exploitation, notamment

celles tenant à l'évolution des prix, à la politique de recrutement et de rémunération des personnels, à l'organisation du travail et à la politique d'amortissement des investissements. En cas de déficit, le rapport doit préciser les mesures qui ont été mises en oeuvre pour parvenir à l'équilibre et les raisons pour lesquelles celui-ci n'a pas été atteint ».

- compte de résultat selon le cadre budgétaire normalisé
- bilan de l'établissement
- tableau des effectifs de personnel
- état des dépenses de personnel issu notamment de la déclaration annuelle des salaires
- état synthétique des mouvements des immobilisations de l'année
- état synthétique des amortissements de l'année N
- état des emprunts et des frais financiers
- état synthétique des provisions de l'année
- état des dettes et des créances payables ou encaissables à plus d'un an ou moins d'un an
- état réalisé de la section d'investissement
- dans le cas de l'existence d'un siège social, un tableau relatif aux mouvements annuels des comptes de liaison (article R. 314-82 du CASF)
- tableau de l'affectation du résultat. L'article R. 314-51 précise que l'affectation du résultat est décidée par l'autorité de tarification. Pour que cette dernière se prononce, l'établissement ou service peut fournir une proposition d'affectation du résultat.

Les documents pouvant être demandés par les autorités de tarification dans le cadre d'un contrôle sont :

- pièces justificatives, factures
- journal
- grand livre
- rapports du commissaire aux comptes

Le Conseil général transmet à l'association de prévention spécialisée ses propositions d'arrêt des comptes, et le montant retenu au titre du résultat à affecter et à intégrer dans les BP N+2 selon les modalités de l'article R314-51.

Les associations de prévention spécialisée ont un délai réglementaire de 8 jours à compter de la réception de ces propositions d'arrêt des comptes par le Conseil général, pour faire connaître leur éventuel désaccord qu'elles motivent de manière circonstanciée (art. R 314-24).

Le Conseil général notifie l'arrêt des comptes administratifs retenus et établit un arrêté à la signature du Président du Conseil général.

Les associations de prévention spécialisée disposent d'un délai de 30 jours pour formuler un recours à compter de la réception de l'arrêté de décision des comptes du Président du Conseil général.

II) – Le périmètre et les modalités de prise en charge des dépenses

Dans le cadre de l'arrêté annuel de tarification et après débat contradictoire, le Département autorise les dépenses nécessaires au fonctionnement du service. En matière de dépenses liées aux personnels, celles-ci sont déterminées à partir des éléments suivants :

1) Salaires et charges sociales

Ils sont financés conformément aux dispositions de la convention collective nationale du travail du 15 mars 1966 (CCNT 1966) et de la législation du travail, à savoir :

Pour les postes éducatifs et de secrétariat :

- Salaire indiciaire et sujétion spéciale conventionnels

Pour les postes de cadres (directeur de service et chef de service)

- Salaire indiciaire fixé dans l'annexe 6 de la convention collective du travail de 1966 à la grille d'emploi des cadres, classe 1, niveau II pour les directeurs de service et à la grille d'emploi des cadres, classe 2, niveau III ou II pour les chefs de service
- Indemnité de dispersion géographique aux cadres
 - 70 points (2 communes)
 - 85 points (3 ou 4 communes)
 - 100 points (5 communes et +)

En outre, 30 points sont attribués par le Conseil général à l'ensemble des postes affectés.

2) Heures supplémentaires

Le financement concerne les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des transferts d'activité conformément aux modalités de la CCNT 1966, de vacances de postes et/ou formation d'éducateur spécialisé, au sein de l'équipe de prévention spécialisée, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle sur la base des 120 heures par personnel éducatif (hors cadres et postes administratifs).

L'association doit communiquer au Conseil général les tableaux justificatifs des heures supplémentaires réalisées par chaque éducateur.

3) Prime dite de début de carrière

Elle est attribuée aux éducateurs spécialisés nouvellement diplômés à l'issue d'un an d'exercice dans la fonction au sein de la même association, pour un montant de 1 509 € bruts.

4) Indemnités de rupture de contrat (licenciement, rupture par convention), de départ en retraite des personnels

Les dépenses correspondantes à ces indemnités sont prises en compte conformément aux dispositions de la CCNT 1966 et de la législation du travail en vigueur.

L'association doit respecter l'ensemble de la procédure règlementaire en vigueur concernant chaque situation.

5) Dépenses liées aux formations des personnels cadres et éducatifs

Ces dépenses concernent les formations suivantes :

- CAFDES et CAFERUIS pour les directeurs et chefs de service, uniquement les frais pédagogiques
- DEES (diplôme d'état d'éducateur spécialisé) : pour les personnels éducatifs, frais afférents au droit d'examen et de déplacements liés aux épreuves de cet examen, sanctionnées par une décision favorable, frais d'inscription (non pédagogiques), de déplacements et de repas afférents aux journées de formation, conformément aux dispositions financières définies au titre II de l'annexe 8 de la convention collective de mars 1966.

2011-14 - MOTION - RELATIVE A LA REDUCTION DES EFFECTIFS DE LA POLICE NATIONALE SUR NOTRE CIRCONSCRIPTION

Nous assistons depuis trois ans à une réduction drastique des effectifs de la police nationale sur notre circonscription administrative : 220 agents en 2008, 196 aujourd'hui, et une prévision de 170 d'ici la fin de l'année.

Dans ce cadre, l'Etat a décidé de réduire au strict minimum la présence des fonctionnaires de police au commissariat d'Orsay : un seul fonctionnaire de police sera ainsi maintenu pour prendre les dépôts de plaintes des usagers en semaine.

Cette diminution des effectifs opérationnels s'inscrit dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques engagée par le gouvernement depuis 2007 :

- réduction à une seule promotion annuelle de gardiens de la paix (contre trois précédemment),
- impact sur les effectifs du non remplacement des départs en retraite et autres mouvements statutaires (mutation, maternité, congé parental, temps partiel ...).

Monsieur le Maire informe que chaque mois, un point rencontre a lieu en présence du Directeur Général des Services, du Responsable de la Police Municipale et lui-même avec le Commissaire de Palaiseau ainsi que le Responsable du Commissariat d'Orsay.

Monsieur le Maire précise que la Commune a été saisie par le Commissaire d'une menace de fermeture du Commissariat et indique qu'il a insisté sur le fait que la Commune ne resterait pas inerte à cette nouvelle. Suite à cette remarque, une information modifiée émanant du Commissaire, réduisant le nombre d'agent affecté à Orsay, soit un agent pour les prises de plaintes. Le reste des effectifs étant transférés au Commissariat des Ulis.

Monsieur le Maire ajoute que ce fait est dû à la baisse incessante des effectifs de la Police Nationale (220 agents en 2008, 196 en 2010 et 170 à fin 2011).

Monsieur le Maire explique que cette motion vise à constater la dégradation sur le terrain des moyens de police nationale affectés à notre circonscription et interpeler le nouveau préfet sur la non-fermeture du Commissariat d'Orsay.

Madame PARVEZ fait remarquer qu'il n'est pas possible de laisser un agent seul.

Monsieur le Maire précise que le Commissaire n'y voyait pas d'inconvénient à exercer les dépôts de plaintes vu les travaux de porte vitrée.

Madame AUBRY souligne que cette structure s'appelle depuis 1990 bureau de police et non commissariat.

Monsieur PERAL fait part de recrudescences de cambriolages et incite Monsieur le Maire à passer ce message de fermeture dans les Conseils de Quartiers qui soutiendraient cette démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 membres ne participant pas au vote (Mme Aubry, M. Vitry, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, Mme Denis, Mme Parvez) :

- **Constate** qu'aujourd'hui, sur le terrain, les choix réalisés conduisent à vider les commissariats ou à les fermer et ne permettent plus à la police de remplir ses missions dans de bonnes conditions ;

- **Dénonce** la faiblesse du dispositif imposé sur notre territoire ;
- **Désapprouve** le choix du gouvernement de réduire drastiquement les services publics sur nos territoires ;
- **Demande** au Préfet de ne pas fermer le commissariat d'Orsay.

Monsieur le Maire passe aux questions diverses et donne la parole à Madame GIMAT pour répondre aux questions de Monsieur CHARLIN

Madame GIMAT rappelle que ces éléments ont déjà été portés à la connaissance des élus et peuvent être retrouvés dans le rapport de la Lyonnaise.

Madame GIMAT prend en exemple les éléments figurant au verso d'une facture d'eau où plusieurs rubriques sont mentionnées :

- La part fixe abonnement
- La consommation
- La collecte et le traitement des eaux usées
- La somme affectée aux organismes publics.

Tous les éléments de prix de cette facture ne sont pas édictés par la Lyonnaise mais discutés avec la commune lors d'une délégation de la gestion de son réseau, ce qui est le cas pour Orsay qui a une Délégation de Service Public (DSP) signée depuis mai 1988 pour une durée de 30 ans. Dans cette DSP figure les éléments de prix qui vont permettre à la Lyonnaise de se rémunérer de cette prestation.

La part s'articule comme suit :

- Commune d'Orsay (votés en Conseil Municipal)
- SIAHVY (votés en fin d'année 0,30 en 2010 et 0,405 pour 2011)
- SIAAP (votés au SIAAP et transmis à la Lyonnaise)
- Organismes publics (lutte contre la pollution et la modernisation des réseaux de collecte) taux édictés par AESN (agence de l'eau Seine Normandie) et VNF (voie navigable de France) eau puisée dans la Seine.

Cette facture montre le mécanisme que les collectivités ont mis en place pour gérer certaines structures, mais concèdent cette activité aux entreprises privées.

Toutes les villes du bassin SIAHVY ont le même schéma de facture.

Madame GIMAT confirme que le SIAHVY a des retards de paiement et le dernier trimestre de retard sera payé cette année. La Lyonnaise verse au SIAHVY qui le verse au SIAAP.

Concernant la question sur la part réseau intercommunal, Madame GIMAT répond que le collecteur est de la compétence du SIAHVY, mais que c'est la Lyonnaise qui en a l'exploitation, l'entretien, les mesures, etc, pour le SIAHVY depuis 2002. Le SIAHVY procède aux investissements, mécanisme classique de délégation à une entreprise privée qui se rémunère sur l'utilisateur.

Madame GIMAT ajoute qu'il est indiqué dans le rapport 2009 de la Lyonnaise Suez en décembre dernier, qu'il y a 4609 compteurs domestiques et environ 127 autres (agricoles, vannes, ...). Que la consommation d'eau sur 2010 est de 950.000m³ x 0,3€/m³ soit 285.000 €uros versés par les Orcéens au titre de la RSA en 2010 et rappelle que le taux passe à 0,405€/m³ pour 2011.

Pour conclure Madame GIMAT admet que l'eau est chère à Orsay et rappelle que son prix est encadré par la DSP signée en 1988 courant pour 30 ans.

Monsieur CHARLIN s'étonne que la ville n'ait déposé aucun cahier d'acteurs ni d'avis sur l'organisation du plateau de Saclay. Il informe sur des propos de l'association ASEOR, que Bures a une charte avec l'Université d'utilisation des installations sportives.

Monsieur le Maire répond que le cahier d'acteurs est à l'échelle de la CAPS, volonté de tous les maires des Communes membres. Cependant, Monsieur le Maire a fait part de sa position dans une lettre du 31 janvier 2011, qui sera remise et communiquée à la fin de l'instruction.

Il informe également qu'il n'y a pas de charte signée par Bures et l'Université mais des rencontres entre les Maires des Communes de Bures et Orsay avec les responsables de l'Université.

Sur l'initiative de Monsieur le Maire, une étude est lancée à la CAPS et s'engage sur le retour des avancées des travaux.

M. le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

PAROLE AU PUBLIC

Monsieur Nicolas MEARY souhaite savoir dans quelle mesure peut-on reprendre la gestion du transfert des voiries à la CAPS et à quelles conditions ? Et qui doit rendre des comptes aux citoyens ?

Monsieur le Maire reprend la séance et répond que si la CAPS ne fonctionne pas, il appartient aux élus des Communes membres de s'en assurer et d'en rendre compte.

Monsieur le Maire précise que si une Commune souhaite sortir du dispositif CAPS, tout est envisageable, le choix relevant toujours de l'impulsion du Maire et d'un vote du Conseil Municipal, ceci est valable également dans le sens inverse, une commune peut toujours y adhérer.

La séance est levée à 0 heure 10.
